

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 144
N° 41**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 12
no Atopa 1995

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation. (Arrêté de promulgation n° 1054 DRCL du 22 septembre 1995) 2037

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 1053 CAB/MIL du 22 septembre 1995 relatif au recensement de la classe 1999 en Polynésie française 2039

Arrêté n° 1054 DAF/PEL du 26 septembre 1995 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux concours (externe et interne) pour le recrutement de sept secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. 2039

EXTRAITS

Arrêté n° 745 CAB/DPC du 11 juillet 1995 fixant les résultats de l'examen pour un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, le samedi 17 juin 1995, à Papeete (Tahiti) 2040

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1018 CM du 2 octobre 1995 portant création d'une charge d'huissier sur l'île de Tahiti avec résidence à Faa'a 2040

EXTRAITS

Arrêté n° 1007 CM du 28 septembre 1995 portant octroi d'une licence d'armateur à l'E.U.R.L. Le Prado pour l'exploitation du navire Tamahine Moorea II B, en remplacement du navire Tamahine Moorea II. 2040

Arrêté n° 1015 CM du 2 octobre 1995 portant acceptation par le territoire de navires de pêche au titre des redevances de pêche dans le cadre d'accords franco-japonais 2041

Arrêté n° 1016 CM du 2 octobre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Maupiti (îles Sous-le-Vent) 2041

Arrêté n° 1017 CM du 2 octobre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Mopelia (îles Sous-le-Vent)	2041
Arrêtés n° 1019 et n° 1020 CM du 2 octobre 1995 portant nomination de Mlle Aurélie Sunara et de M. Hiro Saridja en qualité de conseiller technique et de chargé de mission auprès du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement	2042
Arrêtés n° 1021 et n° 1022 CM du 3 octobre 1995 portant attribution de licences d'agence de voyages aux S.A.R.L. Bon Voyage et Tahitian Dream's	2042
Arrêté n° 1023 CM du 3 octobre 1995 portant attribution d'une licence de bureau d'excursions à M. Ronald Sage	2042
Arrêté n° 1024 CM du 3 octobre 1995 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 761 CM du 31 août 1993 autorisant la société Kia Ora Village S.A. à occuper divers emplacements de domaine public maritime au droit du motu Fara, commune de Rangiroa	2042
Arrêté n° 1025 CM du 3 octobre 1995 portant attribution d'une licence d'agence de voyages à la S.A.R.L. Tahiti Holidays	2042
Arrêté n° 1026 CM du 3 octobre 1995 portant agrément de la S.A. I.T.S. - Industrie et tourisme sous-marin au bénéfice des dispositions du code des investissements	2042
Arrêté n° 1028 CM du 4 octobre 1995 autorisant Mme Jessie Poroï à occuper un emplacement du domaine public fluvial, au droit de sa propriété dépendant des terres Outuamao-Teaeva à Taïa, Paopao, commune de Moorea-Maïao	2043
Arrêté n° 1029 CM du 4 octobre 1995 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime au droit du quai de Ohutu à Avatoru, commune de Rangiroa (Tuamotu), au profit de la direction de l'équipement	2043

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 408 PR du 2 octobre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement	2043
Arrêté n° 418 PR du 3 octobre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports	2044

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA CULTURE

Arrêté n° 5287 MSC du 4 octobre 1995 complétant l'arrêté n° 3783 MSC du 31 juillet 1995 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la culture	2044
--	------

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

EXTRAITS

Arrêté n° 5179 MFR du 29 septembre 1995 autorisant le report de la date du tirage de la tombola du conseil des femmes de Polynésie française	2044
Arrêtés n° 416 et n° 417 PR du 3 octobre 1995 investissant de fonctions notariales des commandants de brigade de gendarmerie	2044

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 5191 MEF du 29 septembre 1995 autorisant Mlle Heïata Millaud à installer et exploiter un élevage de poules pondeuses (installation de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Tumaraa). (Extraits)	2045
Arrêté n° 5288 MEF du 4 octobre 1995 modifiant et complétant l'arrêté n° 4428 MEF du 30 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement	2046

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS**EXTRAITS**

- Arrêté n° 5293 MEP du 4 octobre 1995 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terres nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Maupiti 2047
- Arrêté n° 5294 MEP du 4 octobre 1995 ordonnant la déconsignation d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Fakarava 2047
- Arrêté n° 5295 MEP du 4 octobre 1995 ordonnant la déconsignation d'une indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant la parcelle 620 de la terre Teraihua nécessaire aux travaux d'extension de l'aérodrome de Maupiti 2047

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**EXTRAITS**

- Arrêté n° 5190 MEC du 29 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. Luc Dimitri Pltoeff, directeur de cabinet 2047

EXTRAITS

- Arrêté n° 5177 MEC/AE du 29 septembre 1995 fixant la liste des volumes et poids des produits de première nécessité. 2048

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA RECHERCHE**EXTRAITS**

- Arrêté n° 411 PR du 2 octobre 1995 accordant une participation financière à l'Association formation, action, recherche en Polynésie (A.F.A.R.E.P.) pour le financement de l'organisation des journées "Savoir médical et pouvoir de guérir" 2051

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**EXTRAITS**

- Arrêté n° 5296 MAT.AU du 4 octobre 1995 approuvant la demande de modification présentée par M. Alain Falvre des lots n° 1 et n° 2 du lotissement Paul-Faugerat sur une partie du domaine de Outumaoro à Faa'a 2052
- Arrêté n° 5297 MAT.AU du 4 octobre 1995 - 2e avenant à l'arrêté n° 4292 MFA du 20 octobre 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé "Lotissement Lisson", par M. Joseph Lisson, à Faa'a 2052
- Arrêté n° 5298 MAT du 4 octobre 1995 - Avenant à l'arrêté n° 4858 MAE du 19 octobre 1993 autorisant la réalisation du lotissement Teniupupure par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) sur une parcelle des terres Teniupupure-Tehuruhuru sise à Pueu, commune de Talarapu-Est. 2052

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

- Arrêté n° 61-95 Prés./AT du 27 septembre 1995 portant nomination du chef de la section Solde de l'assemblée territoriale 2052
- Arrêté n° 62-95 Prés./AT du 2 octobre 1995 portant délégation de signature à M. Hiro Arriéu, chef de la section Solde de l'assemblée territoriale 2053

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

Décret du 20 septembre 1995 portant mutation, promotion, réintégration, confirmation et nomination de trésoriers-payeurs généraux. (J.O.R.F. du 21 septembre 1995, page 13861) 2053

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 12 au 25 octobre 1995 inclus)..... 2053

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1017 ENR du 5 octobre 1995 portant recherche des héritiers de MM. Fatino Teururai, Potance Apo, Pau a Manua, Ariiorai, Teraitua a Tautu, Païta a Teraitua a Tautu, Tetua a Teraitua a Tautu, Rere a Teraitua a Tautu, Natuaevaruiahutu Maiteraï, Teriifaotua a Tenualteral, Taaviri Tiaïho . . . 2053

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois de septembre 1995 2054

2°) Avis officiel n° L/95-19 MAT.AU du 27 septembre 1995 concernant une demande d'autorisation de lotir sur les terres Tepeka et Tehoronui sises à Rikitea, île de Mangareva, formulée par M. Christian Guion, pour le compte du conseil d'administration de la mission catholique (Camica) 2055

3°) Avis officiel portant retrait du permis de construire n° 94-1565-5 MAT.AU délivré à la S.C.I. Lonfat en date du 19 mai 1995, concernant les travaux de réaménagement et d'extension du supermarché Vénustar, commune de Mahina 2055

4°) Avis officiel portant permis de construire n° 94-1565-9 MAT.AU délivré à la S.C.I. Lonfat en date du 5 octobre 1995, concernant les travaux de réaménagement et d'extension du supermarché Vénustar, commune de Mahina 2055

5°) Certificat de conformité n° 982 MAT du 5 octobre 1995 concernant la réalisation du lotissement Teniuppure par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), sur une parcelle sise à Pueu, commune de Taiarapu-Est. 2055

6°) Certificat de conformité n° 983 MAT.AU du 5 octobre 1995 concernant la réalisation de la deuxième tranche du lotissement Lisson, sur des parcelles sises à Faaa. 2055

7°) Avis officiel n° L/95-23 MAT.AU du 6 octobre 1995 concernant une demande d'autorisation de lotir sur la terre Matatia, commune de Punaauia, formulée par M. Philippe Tumahai 2055

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 2056

Annonces diverses 2060

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 1054 DRCL du 22 septembre 1995 portant promulgation du décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le texte suivant :

— Décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation, paru au J.O.R.F. du 19 septembre 1995, page 13759.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 1995.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

Décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, et notamment les premier et deuxième alinéas de son article 10 ;

Vu le décret n° 72-519 du 29 juin 1972 fixant les modalités de la mise en place progressive du régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'avis de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 23 mai 1995 ;

Vu l'avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 juin 1995 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La quote-part des ressources du budget territorial énumérées au premier alinéa de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 susvisée et destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation est fixée, pour l'année 1995, à 15,5 p. 100 du montant de ces ressources inscrit au budget primitif de l'année 1995, dont la liste et le montant figurent en annexe au présent décret.

Cette quote-part est versée au fonds intercommunal de péréquation par douzièmes mensuels.

Art. 2. — La quote-part, calculée dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, sera éventuellement majorée pour atteindre le seuil minimum de 15 p. 100 de l'ensemble des recettes du budget territorial, constatées à la clôture de l'exercice 1995, prévu par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 susvisée.

Art. 3. — Le ministre de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'outre-mer,
JEAN-JACQUES DE PERETTI

(Voir annexe page suivante)

ANNEXE

AU PROJET DE DÉCRET FIXANT POUR L'ANNÉE 1995 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET DU TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉREQUATION

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE DU PRÉLÈVEMENT F.I.P.	MONTANTS B.P. 1995 (en F CFP)	MONTANTS B.P. 1995 (en FF)
Droits de douane	2 714 000 000	149 270 000
Droits d'entrée	17 390 000 000	956 450 000
Taxe sociale pour la protection sociale	7 600 000 000	418 000 000
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	3 984 000 000	219 120 000
Droits de consommation sur les autres produits	779 000 000	42 845 000
Taxe de statistique	127 500 000	7 012 500
Taxe d'entrepôt fictif	82 500 000	3 437 500
Taxe sur l'essence et le gazole	310 500 000	17 077 500
Taxe de reboisement	259 000 000	14 245 000
Taxe sur la viande bovine importée	47 600 000	2 618 000
Taxe sur l'audiovisuel	110 000 000	6 050 000
Tabacs	1 884 000 000	103 620 000
Produits du cru	417 500 000	22 962 500
Droits de sortie	3 500 000	192 500
Taxe sur les spectacles	20 000 000	1 100 000
Taxe sur la publicité télévisée	50 000 000	2 750 000
Taxe de mise en circulation	690 000 000	37 950 000
Droits d'enregistrement	1 300 000 000	71 500 000
Droits de timbres et visas	270 000 000	14 850 000
Impôts sur les plus-values immobilières	25 000 000	1 375 000
Versement forfaitaire C.E.A./C.E.P.	1 400 000 000	77 000 000
Autres produits exceptionnels	500 000	27 500
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	750 000 000	41 250 000
Impôts sur le bénéfice des sociétés	5 380 000 000	295 900 000
Contribution exceptionnelle	450 000 000	24 750 000
Impôts sur les transactions	2 100 000 000	115 500 000
Propriétés bâties	1 050 000 000	57 750 000
Patentes	1 300 000 000	71 500 000
Licences	35 000 000	1 925 000
Taxe d'apprentissage	120 000 000	6 600 000
Taxe sur les activités d'assurance	180 000 000	9 900 000
Taxe sur le produit net bancaire	280 000 000	15 400 000
Droit spécifique d'importation sur les vins	181 400 000	8 877 000
Droit spécifique spécial sur la bière	215 000 000	11 825 000
Taxe sur les caries de jeux	190 000 000	5 500 000
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	978 000 000	53 790 000
Taxe sur les conventions d'assurance	390 000 000	20 900 000
Valeur totale de l'assiette	52 824 000 000	2 910 820 000
Déductions pour dégrèvements techniques et remboursements de trop-perçus	740 000 000	40 700 000
Assiette après déductions	52 184 000 000	2 870 120 000

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1053 CAB/MIL du 22 septembre 1995 relatif au recensement de la classe 1999 en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 modifiant le code du service national ;

Vu le code du service national et notamment les articles L. 15 à L. 22, R. 28 à R. 39, ce dernier traitant du recensement dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'instruction sur le recensement n° 8015 DEF/DCSN du 27 mars 1984,

Arrête :

Article 1er.— Les opérations de recensement de la classe 1999 débuteront le 1er janvier 1996 et seront closes le 31 mars 1996.

Art. 2.— Les maires inscriront sur les listes communales de recensement :

2.1- Tous les jeunes gens français ou devenant français avant le 31 mars 1996, nés entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1979, ces dates incluses ;

- Tous les jeunes gens compris dans le paragraphe 2-1 appartenant aux catégories suivantes :

- a) majeurs ou émancipés fixés, et par conséquent domiciliés dans la commune ;
- b) mineurs non émancipés dont le domicile des parents (1) ou du tuteur est dans la commune, même si les intéressés :
 - sont établis dans une commune française autre que celle de leur lieu de naissance ;
 - résident sans leur famille dans un pays étranger ;
- c) majeurs, émancipés ou mineurs nés dans la commune même s'ils n'y sont plus domiciliés, sauf s'ils leur ont été signalés comme recensés dans la commune de leur domicile ;
- d) engagés ou volontaires pour un appel avancé, signalé par le Centre du service national.

2.2- Tous les jeunes gens ou hommes qui ont acquis ou conservé la nationalité française entre le 1er avril 1995 et le 31 mars 1996, nés avant le 1er janvier 1979 et n'ayant pas atteint l'âge de cinquante ans à la date de clôture du recensement.

Art. 3.— Seront inscrits d'office conformément aux dispositions ci-dessous, dans la mesure où les maires connaissent leur situation particulière, tous les omis des classes antérieures qui

leur ont été signalés par le haut-commissaire ou qu'ils sont eux-mêmes en mesure de découvrir et appartenant aux catégories énoncées à l'article 2.

Art. 4.— Les notices individuelles modèle 105/06 seront dûment renseignées et établies en un seul exemplaire pour tout jeune homme recensé sur déclaration ou d'office.

Les listes communales de recensement modèle 106/06 seront établies en trois exemplaires. Deux exemplaires seront adressés au haut-commissaire de la République en Polynésie française, B.P. 115, Papeete, le troisième étant conservé par les maires.

Art. 5.— Les listes communales de recensement en deux exemplaires accompagnées des notices individuelles et le cas échéant, des demandes de report d'incorporation modèle 106/32 et des demandes de dispense pour soutien de famille, article L. 32, ou demande de dispense article, L. 31, modèle 106/63, devront être transmises au haut-commissaire de la République en Polynésie française impérativement pour le 19 avril 1996 au plus tard. Un état néant sera éventuellement fourni.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 1995.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le directeur de cabinet,
Thierry HEGAY.

(1) En cas de séparation de corps ou de divorce des parents, l'inscription doit être faite au domicile de celui auquel a été confiée la garde de l'enfant.

ARRETE n° 1064 DAF/PEL du 26 septembre 1995 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux concours (externe et interne) pour le recrutement de sept secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 1995 portant autorisation d'ouverture de deux concours au titre de l'année 1995 pour le recrutement de sept secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 804 DAF/PEL du 27 juillet 1995, modifié par l'arrêté n° 921 DAF/PEL du 24 août 1995, portant organisation des concours précités ;

Vu les dossiers des candidats,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidats autorisés à participer aux concours pour le recrutement de sept secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, qui auront lieu simultanément le 25 octobre 1995 à Papeete, est affichée et peut être consultée au haut-commissariat, direction de l'administration et des finances, immeuble Bougainville à Papeete.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 1995.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 745 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 juillet 1995.— Sont admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est déroulé le 17 juin 1995 à Papeete (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Topin François, *admis* ; Mazellier Gilles, *recyclé* ; Vappereau Patrick, *recyclé*.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1018 CM du 2 octobre 1995 portant création d'une charge d'huissier sur l'île de Tahiti avec résidence à Faa'a.

NOR : SAA850012BAC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-123 AT du 20 août 1992 portant application à la profession d'huissier de justice de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu la lettre n° 485 CAP du 3 décembre 1993 faisant connaître l'avis favorable des magistrats de la cour d'appel de Papeete réunis en assemblée générale le 23 novembre 1993 ;

Vu la lettre n° 44 PPI/SC-940 RO PI du 8 novembre 1993 faisant connaître l'avis favorable des magistrats du tribunal de première instance réunis en assemblée générale le 4 novembre 1993 ;

Vu la lettre de Me Michel Bruno du 29 octobre 1993 ;

Vu la lettre de Me Dania Ueva, représentant la S.C.P. Constantinesco-Ueva, titulaire d'un office d'huissier de justice, du 8 novembre 1993 ;

Vu la lettre de Me Michel Morgant du 2 novembre 1993 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 27 septembre 1995,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé une charge d'huissier sur l'île de Tahiti avec résidence à Faa'a.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1995.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

NOR : TT8501344AC

Par arrêté n° 1007 CM du 28 septembre 1995.— Une licence d'armateur est accordée à l'E.U.R.L. Le Prado pour l'exploitation du navire "Tamahine Moorea II B" en remplacement du navire "Tamahine Moorea II" sur la desserte maritime régulière Papeete (Tahiti)-Vaiare, Paopao (Moorea).

Le navire "Tamahine Moorea II B" effectuera 5 rotations par jour sur la desserte Papeete-Vaiare et une rotation par jour sur la desserte Papeete-Paopao.

Les principales caractéristiques du navire sont les suivantes :

Nom : Tamahine Moorea II B ;
Année de construction : 1995 ;
Type : Catamaran sur coussin d'air Ulstein UT 928 ACC water jet ;
Longueur : 38,45 m ;
Largeur : 11,60 m ;
Tirant d'eau : 2,60 m ;
Port en lourd : 140 tonnes ;
Jauge brute : 310 tonneaux ;
Moteurs : 2 x 1900 CV, 2 x 2100 CV ;
Vitesse de croisière : 44 nœuds ;
Capacité de transport en passagers : 380 ;
Classification : Bureau Veritas.

Et tel que le tout figure au dossier détenu par le service territorial des transports interinsulaires.

L'activité portera exclusivement sur le transport de passagers dont le nombre maximal, par traversée, est fixé par décision séparée du service de la navigation et des affaires maritimes.

L'activité de transport se fera aux risques et périls de l'armateur, le territoire déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

La mise en service du navire "Tamahine Moorea II B" est conditionnée par les réserves suivantes :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
1	Marau Tauaroa épouse Tehahe	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 12 ca	dans la zone dite "Fosse Sud" du lagon	élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) maison d'exploitation et de greffage (12 m2)	15.000 F 12.000 F
2	Puahia Maurice Teupoohuitua	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 12 ca	dans la zone dite "Fosse Sud" du lagon	élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) maison d'exploitation et de greffage (12 m2)	15.000 F 12.000 F
3	Temanihi Angello Yee On	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 12 ca	dans la zone dite "Fosse Sud" du lagon	élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) maison d'exploitation et de greffage (12 m2)	15.000 F 12.000 F
4	Joël Yee On	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 12 ca	dans la zone dite "Fosse Sud" du lagon	élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) maison d'exploitation et de greffage (12 m2)	15.000 F 12.000 F

Les maisons d'exploitation et de greffage sont soumises à l'obtention préalable d'un permis de construire délivré par le service de l'urbanisme et les bénéficiaires devront se conformer aux directives dudit service quant aux types de construction.

NOR : DOM9501288AC
Par arrêté n° 1017 CM du 2 octobre 1995.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé

1) - l'établissement des horaires par l'armateur, à Papeete-Vaiare et Paopao doit recevoir l'accord des autorités portuaires ;

2) - le retrait de la ligne du navire Tamahine Moorea II.

Dès la mise en service du navire Tamahine Moorea II B, l'arrêté n° 1227 CM du 12 novembre 1992 est abrogé.

NOR : DOM9501287AC

Par arrêté n° 1015 CM du 2 octobre 1995.— Sont acceptés les dons au territoire de la Polynésie française par les associations professionnelles japonaises de pêche des dix navires suivants :

Nom du navire	Valeur comptable
Moana Nui III.....	73.273.680 F CFP
Aorai.....	82.000.000 F CFP
Taaroa I.....	101.420.000 F CFP
Toheveri I.....	20.900.000 F CFP
Toheveri II.....	20.900.000 F CFP
Tatumu I.....	20.900.000 F CFP
Tatumu II.....	20.900.000 F CFP
Vaiarava.....	37.600.000 F CFP
Moana Nui I.....	26.500.000 F CFP
Moana Nui II.....	29.000.000 F CFP

Ces dons sont effectués dans le cadre des accords de pêche franco-japonais de janvier et juillet 1984, juin 1986, juillet 1987, février 1989 et mars 1990 et en paiement des redevances de pêche dues.

NOR : DOM9501288AC

Par arrêté n° 1016 CM du 2 octobre 1995.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Maupiti (îles Sous-le-Vent) figurant sur le tableau ci-après :

par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992, l'autorisation d'occupation temporaire de 5 emplacements du domaine public maritime sis dans le lagon de Mopelia, destinés exclusivement à l'installation de 5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m, au profit de chacun des pétitionnaires dont les noms figurent sur la liste ci-après :

Loretta Terihaunui épouse Houchard, Hiro Armand Lo Yat, Max Lo Yat, Erita Emmanuel Mohi, Adrien Mohi, Mick Mohi,

Bruno Raioho, Jess Ahuura Tamati, Louella Torope épouse Tanerii, Albert Manutahi Tapuhiro, Augusta Airoroatua Tuheiava épouse Taputu, Laurent Tauaroa, Eliakima Tauaroa, Phiripa Tavae, Solange Teave épouse Taurai, Cédric Raihei Temataru, Rodrigue Tetuaura Temataru, Phirmin Teoroi, Joselitto Tuia Terihaunui, Terii Vincent Tetauira, Tevahinepuatini Teupoohuitua, Teva Tiiva, Uraeva Tutavae, Marcellino Yee On, Grégoire Yee On.

L'installation de ferme perlière, de maison de greffage ou de parc à poissons est interdite et entraîne de plein droit l'annulation de l'autorisation accordée ci-dessus au contrevenant.

Par arrêté n° 1019 CM du 2 octobre 1995.— Mlle Aurélie Sunara est nommée en qualité de conseiller technique auprès du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement.

L'arrêté n° 896 CM du 28 août 1995 portant nomination de Mlle Aurélie Sunara en qualité de conseiller technique auprès du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement est abrogé.

Par arrêté n° 1020 CM du 2 octobre 1995.— M. Hiro Saridja est nommé en qualité de chargé de mission auprès du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement.

L'arrêté n° 832 CM du 10 août 1995 portant nomination de M. Hiro Saridja en qualité de chargé de mission auprès du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement est abrogé.

NOR : ST08500856AC

Par arrêté n° 1021 CM du 3 octobre 1995.— Une licence d'agence de voyages, licence A, est accordée à la S.A.R.L. "Bon voyage", dont le siège social est à Papeete, avenue du Prince-Hinoui.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

NOR : ST08500855AC

Par arrêté n° 1022 CM du 3 octobre 1995.— Une licence d'agence de voyages, licence A, est accordée à la S.A.R.L. "Tahitian Dream's", dont le siège social est à Papeete, avenue du Commandant-Destremeau.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'ar-

ticle 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

NOR : ST08500857AC

Par arrêté n° 1023 CM du 3 octobre 1995.— Une licence de bureau d'excursions, licence B, est accordée à M. Ronald Sage pour être exploitée dans l'île de Moorea sous l'enseigne "Ron's Tours".

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

NOR : DCM8501264AC

Par arrêté n° 1024 CM du 3 octobre 1995.— Les dispositions de l'arrêté n° 761 CM du 31 août 1993 autorisant la société Kia Ora Village S.A. à occuper divers emplacements de domaine public maritime au droit du motu Fara, commune de Rangiroa, sont rapportées.

NOR : ST08501024AC

Par arrêté n° 1025 CM du 3 octobre 1995.— Une licence d'agence de voyages ou licence A est délivrée à la "S.A.R.L. Tahiti Holidays", dont le siège social est à Papeete, hôtel Matavai.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

NOR : ST085001041AC

Par arrêté n° 1026 CM du 3 octobre 1995.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire est accordé à la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" au titre d'entreprises agréées de loisirs nautiques, entrant dans la catégorie A6 pour son projet de sous-marin touristique sur l'île de Moorea.

Le montant hors droits de l'investissement est de *trente-six millions quatre-vingt-trois mille six cent trente-huit francs CFP* (36.083.638 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98, la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de 2.726.431 F CFP soit un taux de 7,5 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98, la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à *neuf cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-six francs CFP* (949.966 F CFP).

Conformément à l'article 20 de la délibération n° 91-98, la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" bénéficie de l'exonération fiscale suivante :

- affranchissement de l'impôt sur les sociétés pour une durée de 2 années : *un million sept cent soixante-seize mille quatre cent soixante-cinq francs CFP* (1.776.465 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT, pendant une durée fixée à 3 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté d'agrément. En outre, la S.A. "I.T.S. - Industrie et Tourisme Sous-marin" s'engage à créer 7 emplois selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'agrément au code des investissements.

NOR : DOM8501255AC

Par arrêté n° 1028 CM du 4 octobre 1995.— Mme Jessie Poroi est autorisée à occuper un emplacement du domaine public fluvial d'une superficie de 50 m² au droit de sa propriété dépendant des terres Outuamao et Teaeva à Tiaia (Paopao), commune de Moorea-Maiao.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un ponceau d'accès à sa propriété.

Et tel qu'il figure au plan joint au dossier et détenu par le service des domaines.

La présente autorisation d'occupation est accordée sous les conditions suivantes toutes de rigueur que le bénéficiaire, savoir Mme Jessie Poroi s'engage à exécuter :

- 1°- l'ouvrage du type passerelle sera complété par des parapets ou garde-corps latéraux ;
- 2°- sur les deux berges seront implantés les panneaux de signalisation suivants :
 - panneau B11 (limitation de largeur à 2,50 m) ;
 - panneau B13 (limitation de tonnage à 3,5 tonnes) ;
- 3°- le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les travaux pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard, tout recours contre le territoire.

4°- le bénéficiaire se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents habilités par le territoire notamment en ce qui concerne la protection du milieu naturel.

NOR : DOM8501277AC

Par arrêté n° 1029 CM du 4 octobre 1995.— Est autorisée l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 16 m² au droit du quai de Ohutu à Avatoru, commune de Rangiroa (Tuamotu), au profit de la direction de l'équipement.

Cette occupation est destinée à l'implantation partielle d'un abri relais nautique d'une superficie totale de 100 m² (environ).

Et tel qu'il figure au plan de la direction de l'équipement daté de janvier 1995.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 408 PR du 2 octobre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 222 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement pendant l'absence de M. Patrick Howell du 5 au 14 octobre 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1995.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 418 PR du 3 octobre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifié portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 436 PR du 12 novembre 1993 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pendant l'absence de M. Nicolas Sanquer du 30 septembre au 7 octobre 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 1995.
Gaston FLOSSE.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA CULTURE

ARRETE n° 5287 MSC du 4 octobre 1995 complétant l'arrêté n° 3783 MSC du 31 juillet 1995 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la culture.

Le ministre de la santé et de la culture,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 220 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 3783 MSC du 31 juillet 1995 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la culture ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 3783 MSC du 31 juillet 1995 est modifié comme suit :

A l'article 1er : Rajouter à la liste des matières pour lesquelles le docteur François Laudon, directeur de la santé, reçoit

délégation de signature du ministre de la santé et de la culture pour les actes individuels et correspondances courantes :

- évacuations sanitaires effectuées pour le compte de la C.P.S. dans le cadre de la convention n° 95-431 du 21 mars 1995 ;
- conventions d'ouverture de chantiers de développement.

A l'art. 3 : "Dans le domaine de la gestion financière..." :

Au lieu de : "marchés dont le montant n'excède pas quinze millions de francs" ;

Lire : "marchés dont le montant n'excède pas vingt millions de francs",

et rajouter l'alinéa suivant :

- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre.

A l'article 7, dans le paragraphe 2 :

Au lieu de : "le docteur Philippe Vaysse, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord, et M. Constant Taea, gestionnaire" ;

Lire : "le docteur Philippe Vaysse, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, le docteur Eric Descoubes, médecin adjoint, et M. Constant Taea, gestionnaire".

Dans le paragraphe 3 :

Au lieu de : "le docteur Vincent Dupont, chef de la circonscription médicale de Tahiti Iti" ;

Lire : "le docteur Vincent Dupont, chef de la circonscription médicale de Tahiti Nui et Tahiti Iti".

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1995.
Michel BUILLARD.

**MINISTERE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 5179 MFR du 29 septembre 1995.— Est autorisé, à la demande de Mme Elisa Sarciaux, présidente par intérim du conseil des femmes de Polynésie française, le report au 17 novembre 1995 de la date du tirage de la tombola autorisée par arrêté n° 3615 MFR du 24 juillet 1995 et qui devait avoir lieu le 14 octobre 1995.

Par arrêté n° 416 PR du 3 octobre 1995.— M. Patrick Tanguy, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Ua Pou, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

Le serment prêté par écrit par M. Patrick Tanguy devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 417 PR du 3 octobre 1995.— M. Pierre Cotiche, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Hiva Oa, est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

Le serment prêté par écrit par M. Pierre Cotiche devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

**MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 5191 MEF du 29 septembre 1995 autorisant Mlle Heiata Millaud à installer et exploiter un élevage de poules pondeuses (Installation de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Tumaraa).

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

.....
Arrête :

Article 1er.— Mlle Heiata Millaud est autorisée à installer et exploiter un élevage avicole (poules pondeuses) sur une parcelle de terrain faisant partie des terres Faafau 2 et Teonearue sises à Tevaitoa, dans la commune de Tumaraa.

Art. 2.— Equipements et caractéristiques

L'exploitation avicole qui relève de la 1re classe, rubrique 35, alinéa 4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprendra :

- un bâtiment de 20 m x 6 m de 5.000 poules pondeuses ;
- une poussinière de 120 m² pour 1.000 poussins.

Toute augmentation du cheptel sera soumise à la procédure complète d'enquête publique de commodo et incommodo.

Installations électriques

Art. 3.— Les installations électriques devront répondre à la norme NF C 15-100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou un organisme agréé.

Art. 4.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un organisme agréé.

Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Exploitation de l'élevage

Art. 5.— Poules pondeuses et poulettes

Elles seront élevées en cages (batterie). Les fosses de récupération des fientes placées sous les cages seront étanches.

Art. 6.— Stockage des fientes hors du bâtiment d'élevage

Le stockage des fientes hors du bâtiment d'élevage se fera à l'abri des intempéries et dans un local conçu et réservé à cet usage (dalle étanche formant cuvette de rétention).

Les fientes seront évacuées régulièrement.

La périodicité de l'enlèvement des fientes sera de deux (2) mois.

Art. 7.— Elimination des fientes

Si l'épandage des fientes est réalisé, celui-ci devra se faire à plus de 35 mètres de tout cours d'eau, nappe ou captage et sur des terres agricoles.

Art. 8.— Lutte contre les mouches et rats

Toutes dispositions efficaces seront prises dans toutes les parties de l'exploitation avicole pour éviter la pullulation de mouches et de rats, notamment par l'utilisation de larvicides et insecticides, ainsi que pour en assurer leur destruction.

Art. 9.— Lutte contre les odeurs

Tout dégagement d'odeur devra être immédiatement combattu par des moyens efficaces (insecticides rémanents...).

Art. 10.— Alimentation en eau

L'eau sera en quantité suffisante pour assurer un bon entretien.

L'eau des abreuvoirs sera renouvelée chaque jour dans la mesure où il ne s'agit pas d'eau sous pression.

L'eau des abreuvoirs sera potable et si possible, distribuée par des dispositifs automatiques.

Les circuits de distribution seront vérifiés fréquemment de manière à éviter le déversement d'eau sur les déjections.

Art. 11.— Destination des eaux pluviales non polluées

Les eaux de pluie ou de ruissellement ne devront, en aucun cas, pénétrer dans le bâtiment d'élevage et sur l'aire de stockage éventuelle.

En aucun cas, il n'y aura de mélange entre les eaux pluviales et les rejets de l'élevage.

Art. 12.— Entreposage des aliments

L'entreposage des aliments sera effectué dans un local clos (rat-proof), réservé à cet usage.

Protection de l'environnement

Art. 13.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisi-

nage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Prescriptions administratives

Art. 14.— La présente autorisation ne vaut permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Cette autorisation deviendra caduque si les pièces fournies s'avèrent fausses ou erronées.

Art. 15.— Des prescriptions complémentaires pourront à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Prescriptions générales

Art. 16.— L'établissement sera implanté et exploité conformément à la demande.

Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 17.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 18 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 18.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

Un registre consignant toutes ces opérations devra être établi et pourra être exigé.

Art. 19.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 20.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 29 septembre 1995.
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 5288 MEF du 4 octobre 1995 modifiant et complétant l'arrêté n° 4428 MEF du 30 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement.

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 222 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 4 août 1986 modifié portant organisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 25 août 1995 portant nomination du délégué à l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 4428 MEF du 30 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 4428 MEF du 30 août 1995 portant délégation de signature du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement, est modifié et complété comme suit :

"Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Vallaux, la délégation de signature visée aux articles 1er et 2 du présent arrêté, à l'exception des sanctions disciplinaires, est exercée par Mme Yolande Vernaudon, chargée d'études à la délégation à l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande Vernaudon, la même délégation est donnée à M. Claude Serra, chargé d'études à la délégation à l'environnement."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1995.
Patrick Tahiaata HOWELL.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 5293 MEP du 4 octobre 1995.— Est déconsignée une partie d'une indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique versée à la Caisse des dépôts et consignations conformément ci-après :

Référence cadastrale : Vainia, section A6, parcelle 624, lot 2 ;

Désignation de l'ayant droit : M. Albert Teahio Natua, né le 27 février 1927 à Moorea, Haapiti ;

Quotité : 1/42 ;

Indemnité à déconsigner : 33.123 F CFP.

Par arrêté n° 5294 MEP du 4 octobre 1995.— Est déconsignée au profit de Mme Tahunui Teonui Toriki épouse Faarii, née le 11 juin 1911 à Fakarava, pour une quotité de 1/3, une indemnité d'expropriation relative à la parcelle expropriée de la terre Fatiavavega 8, d'un montant au total (terrain + cocotiers) de 1.156.283 F CFP.

Par arrêté n° 5295 MEP du 4 octobre 1995.— Est annulée pour l'arrêté n° 1180 MAE du 23 mars 1994, l'indemnité déconsignée au profit de Mme Pane a Raufauore dite Temahini Vahine épouse Tepahaufaitapari, née le 15 juillet 1930 à Maupiti.

L'indemnité revenant à Mme Pane a Raufauore, ayant droit dans la succession de Teohiurai a Raufauore, est déconsignée et versée au compte bancaire de l'intéressée, conformément ci-après :

Terre et superficie : Section A6, parcelle n° 620, Tearaihua 4.875 m² ;

Bénéficiaire : Ayant droit de Teohiurai a Raufauore : Mme Pane a Raufauore dite Temanihi Vahine épouse Tenaepuarai Tepa, née le 15 juillet 1930 à Maupiti ;

Indemnité à déconsigner : 32.500 F CFP.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRÊTE n° 5190 MEC du 29 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet.

Le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 435 PR du 12 novembre 1993 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 octobre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 962 CM du 14 septembre 1995 portant nomination de M. Luc Dimitri Pitoeff aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 1043 CM du 25 novembre 1993 portant nomination de M. Philippe Guesdon aux fonctions de chef de cabinet auprès du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 4982 MEC du 19 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1.1 Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1.2 Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion des personnels de statut territorial placés sous son autorité :

- réquisition de passages et bagages ;
- congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- déplacement à l'intérieur du territoire.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local concernant le cabinet du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat, les délégations ci-dessus définies sont exercées par M. Philippe Guesdon, chef de cabinet du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Art. 5.— L'arrêté n° 4982 MEC du 19 septembre 1995 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat à M. Luc Dimitri Pitoeff, directeur de cabinet, est abrogé.

Art. 6.— Le directeur de cabinet du ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 1995.
Georges PUCHON.

Par arrêté n° 5177 MEC-AE du 29 septembre 1995.— En application de l'article 4 de l'arrêté n° 989 CM du 18 septembre 1995, les volumes ou les poids des produits de première nécessité pris en charge par le territoire sont fixés par le présent arrêté dans les tableaux ci-annexés.

Volumes et poids des produits de première nécessité (P.P.N.) pris en charge par le territoire

Annexe à l'arrêté n° 5177 MEC-AE du 29 septembre 1995

Numéro de Nomenclature Douanière	D E N O M I N A T I O N	Marque	Nombre d'unité	Quantité nominale			Volume m ³
				litre	kg	mes. atgld	
02.07.21.10	POULET entier, congelé	Origine Chili	8 ou 9		13/carton		0,024
02.07.21.10	POULET entier, congelé	Ariztia	8		11 à 13/carton		0,024
04.02.10.11	LAIT en POUDRE, sucré, boîtes =<500g, <1,5% MG						
04.02.10.19	LAIT en POUDRE, sucré, boîtes >500g, <1,5% MG						
04.02.10.21	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes =<500g, <1,5% MG	Anchor	24		0,400		0,034
04.02.10.21	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes =<500g, <1,5% MG	Sunshine	24		0,400		0,036
04.02.10.29	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes >500g, <1,5% MG	Anchor	12		0,900		0,038
04.02.10.29	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes >500g, <1,5% MG	Anchor	6		1,800		0,036
04.02.10.29	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes >500g, <1,5% MG	Gloria	12		1,000		0,073
04.02.10.29	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes >500g, <1,5% MG	Gloria	12		0,900		0,039
04.02.10.29	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes >500g, <1,5% MG	Sunshine	6		2,500		0,050
04.02.21.10	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes =< 500g, > 1,5% MG	Anchor	6		2,500		0,053
04.02.21.10	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes =< 500g, > 1,5% MG	Gloria	24		0,325		0,036
04.02.21.10	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes =< 500g, > 1,5% MG	Sunshine	24		0,400		0,036
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Gloria	12		0,700		0,045
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Gloria	24		0,325		0,035
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Gloria	3		1,300		0,039
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Gloria	6		2,000		0,052
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Sunshine	12		0,900		0,037
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Sunshine	24		0,400		0,038
04.02.21.90	LAIT en POUDRE, non sucré, boîtes > 500g, > 1,5% MG	Sunshine	6		2,500		0,052
04.02.29.10	LAIT en POUDRE, sucré, boîtes =< 500g, >1,5% MG						0,000
04.02.29.90	LAIT en POUDRE, sucré, boîtes > 500g, >1,5% MG						0,000
04.02.91.10	LAIT non sucré, boîtes métalliques=< 500g,	Carnation	48		0,410		0,030
04.02.91.10	LAIT non sucré, boîtes métalliques=< 500g,	Gloria	48		0,410		0,030
04.02.91.20	LAIT non sucré, boîtes métalliques > 500g,						0,000
04.02.99.10	LAIT sucré, boîtes métalliques=< 500g,	Nestlé	48		0,397		0,024
04.02.99.20	LAIT sucré, boîtes métalliques > 500g,	Nestlé	24		1,000		0,031
04.02.99.90	LAIT sucré, autres que boîtes métalliques	Nestlé	6		0,030		0,018
04.02.99.90	LAIT sucré, autres que boîtes métalliques	Nestlé	30		0,330		0,023
04.05.00.10	BEURRE en boîtes métalliques =< 500g	Anchor	24			16,000	0,018
04.05.00.10	BEURRE en boîtes métalliques =< 500g	Fernleaf					0,000
04.05.00.10	BEURRE en boîtes métalliques =< 500g	Golden Churn	24			16,000	0,018
04.05.00.10	BEURRE en boîtes métalliques =< 500g	Wood Dunn	24		0,454		0,018
04.05.00.20	BEURRE en boîtes métalliques > 500g	Acorn	6		2,000		0,021
04.05.00.20	BEURRE en boîtes métalliques > 500g	Golden Churn	6		2,000		0,021
04.05.00.20	BEURRE en boîtes métalliques > 500g	Wood Dunn	6		2,000		0,021
04.05.00.31	BEURRE autre emb. sans SEL (frais)	Anchor	40			16,000	0,023
04.05.00.41	BEURRE autre emb. avec SEL (frais)	Anchor	40			16,000	0,023

Numéro de Nomenclature Douanière	D E N O M I N A T I O N	Marque	Nombre d'unité	Quantité nominale			Volume m3
				litre	kg	mes. angl	
04.06.30.11	FROMAGE fondu à partir de cheddar présenté en boîtes	Chesdale	144		0.250		0,048
04.06.30.11	FROMAGE fondu à partir de cheddar présenté en boîtes	Chesdale	24		0.250		0,008
04.06.30.11	FROMAGE fondu à partir de cheddar présenté en boîtes	Chesdale	48		0.250		0,017
04.06.30.11	FROMAGE fondu à partir de cheddar présenté en boîtes	Kraft	48		0.250		0,014
04.06.30.11	FROMAGE fondu à partir de cheddar présenté en boîtes	Kraft	27		0.500		0,016
07.13.32.00	HARICOT "petits rouges"	Cookquick	24			1,000	0,016
07.13.32.00	HARICOT "petits rouges"	Springfield	12			1,000	0,009
07.13.32.00	HARICOT "petits rouges"	Town house	24			1,000	0,016
07.13.33.00	HARICOT Commun	Cookquick	24			1,000	0,015
07.13.33.00	HARICOT Commun	Springfield	12			1,000	0,009
07.13.33.00	HARICOT Commun	Town house	24			1,000	0,016
07.13.39.00	HARICOT autre	Cookquick	24			1,000	0,016
07.13.39.00	HARICOT autre	Cookquick	1		45,000		0,084
07.13.39.00	HARICOT autre	Town house	1		46,000		0,096
09.02.30.10	THE noir ou partiellement fermenté, non parfumé, < 3 kg	Bell	72 x 25		?		0,033
09.02.30.10	THE noir ou partiellement fermenté, non parfumé, < 3 kg	Lipton	24 x 100		?		0,041
09.02.30.10	THE noir ou partiellement fermenté, non parfumé, < 3 kg	Lipton	40 x 25		0,050		0,019
09.02.30.10	THE noir ou partiellement fermenté, non parfumé, < 3 kg	Lyon's	48 x 25		?		0,023
10.06.30.20	RIZ appel d'offre =< 1 kilo	Sun long	20		1,000		0,022
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Bronte					0,000
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Défiance	24		1,000		0,036
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Lucchetti	24		1,000		0,037
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Pacific	24		1,000		0,038
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Frémium	24		1,000		0,037
11.01.00.10	FARINE =< 1 kilo	Tamisée	10		1,000		0,015
11.01.00.20	FARINE > 1 kilo	Gd moulin	1		50,000		0,083
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Amphora	15	1,000			0,028
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Amphora	6	3,000			0,035
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Huilor	15	1,000			0,028
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Huilor	6	3,000			0,035
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Lesieur	6	3,000			0,035
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Reddy	15	1,000			0,027
15.07.90.10	HUILE SOJA =< 5 L	Risso	6	3,000			0,037
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Amphora	15	1,000			0,026
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Amphora	4	5,000			0,032
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Amphora	6	3,000			0,035
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Huilor	15	1,000			0,028
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Huilor	6	3,000			0,035
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Lesieur	15	1,000			0,028
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Reddy	15	1,000			0,027
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Reddy	6	3,000			0,037
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Risso	15	1,000			0,027
15.08.90.10	HUILE ARACHIDE =< 5 L	Risso	6	3,000			0,037
15.08.90.20	HUILE ARACHIDE > 5 L	Amphora	1	25,000			0,035
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Amphora	15	1,000			0,027
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Amphora	4	5,000			0,032
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Amphora	6	3,000			0,035
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Fruit d'or	16	1,000			0,032
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Fruit d'or	6	3,000			0,033
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Goutte d'or	15	1,000			0,024
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Huilor	15	1,000			0,028
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Huilor	6	3,000			0,035
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Lesieur	15	1,000			0,028
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Reddy	15	1,000			0,027
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Risso	15	1,000			0,027
15.12.19.10	HUILE TOURNESOL =< 5 L	Risso	6	3,000			0,037

Numéro de Nomenclature Douanière	D E N O M I N A T I O N	Marque	Nombre d'unité	Quantité nominale			Volume m ³
				litre	kg	mes. angle	
15.12.19.20	HUILE TOURNESOL > 5 L	Amphora	1	25,000			0,035
15.12.19.20	HUILE TOURNESOL > 5 L	Risso	1	25,000			0,035
16.02.50.11	CORNED BEEF	Salisbury	24			12,000	0,016
16.02.50.11	CORNED BEEF	Tahiti	48		0,340		0,029
16.02.50.12	PATE en boîtes (POTTED MEAT)	Armour	24			5,500	0,008
16.02.50.12	PATE en boîtes (POTTED MEAT)	Armour	48			3,000	0,009
16.02.50.12	PATE en boîtes (POTTED MEAT)	Libby's	24			5,000	0,007
16.04.13.10	SARDINE à L'HUILE sauf d'olive et sans aromates	Anny	100		0,125		0,023
16.04.13.10	SARDINE à L'HUILE sauf d'olive et sans aromates	Anny	50		0,125		0,012
16.04.13.10	SARDINE à L'HUILE sauf d'olive et sans aromates	Armorial	100		0,125		0,013
16.04.13.20	SARDINE à la tomate (boîtes, verres)	Delmonte	24			15,000	0,017
16.04.13.20	SARDINE à la tomate (boîtes, verres)	Delmonte	24			7,000	0,010
16.04.13.20	SARDINE à la tomate (boîtes, verres)	Greco	24		0,425		0,019
16.04.13.20	SARDINE à la tomate (boîtes, verres)	Master	24		0,425		0,017
16.04.13.20	SARDINE à la tomate (boîtes, verres)	Perla pacifica	24		0,425		0,019
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	777	48			15,000	0,037
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Fetia	24			15,000	0,016
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Greco	48		0,425		0,037
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Pacific	24			15,000	0,017
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Perla pacifica	24		0,425		0,019
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Sengull	24		425,000		0,017
16.04.15.10	MAQUEREAU au naturel ou dans leur jus (boîtes, verres)	Seamaid	24			15,000	0,016
17.01.99.10	SUCRE cristallisé conditionné pour vente au détail		20		1,000		0,024
17.01.99.10	SUCRE cristallisé conditionné pour vente au détail		14		1,000		0,023
17.01.99.20	SUCRE cristallisé non conditionné pour détail (sac)						0,000
19.01.10.10	FARINE LACTEE sans cacao	Cerelac blé	12		1,000		0,036
19.01.10.10	FARINE LACTEE sans cacao	Cerelac blé	24		0,400		0,034
19.01.10.10	FARINE LACTEE sans cacao	Cerelac riz	24		0,400		0,034
19.01.10.10	FARINE LACTEE sans cacao	Gallia	12		0,300		0,014
19.01.10.10	FARINE LACTEE sans cacao	Nestum	24		0,250		0,036
19.01.90.10	Préparation pour petit déjeuner contenant du cacao	Milo	12		0,750		0,030
19.01.90.10	Préparation pour petit déjeuner contenant du cacao	Milo	24		0,400		0,038
19.01.90.10	Préparation pour petit déjeuner contenant du cacao	Milo	48		0,200		0,038
19.01.90.10	Préparation pour petit déjeuner contenant du cacao	Milo	6		1,250		0,028
19.01.90.10	Préparation pour petit déjeuner contenant du cacao	Milo	6		1,000		0,020
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Buitoni	12		0,500		0,021
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Buitoni	24		0,500		0,014
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Lustneru	1		5,000		0,008
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Monte regale	24		0,500		0,049
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Monte regale	24		0,500		0,037
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Monte regale	24		0,500		0,013
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rigato	12		0,500		0,020
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	18		0,500		0,054
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,250		0,006
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	18		0,250		0,079
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,250		0,012
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	10		0,500		0,017
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	18		0,250		0,079
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,250		0,011
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	18		0,250		0,027
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,250		0,004
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,500		0,007
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	12		0,250		0,006
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Rivoire&Carrel	18		0,250		0,043
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Town house	24			16,000	0,032
19.02.19.10	PATES AL. non cuites sans œufs, laits, viandes ou légumes	Town house	24			16,000	0,014

Numéro de Nomenclature Douanière	D E N O M I N A T I O N	Marque	Nombre d'unité	Quantité nominale			Volume m ³
				litre	kg	mes. angle	
19.05.90.10	BISCUIT DE MER	Arnott's	2		4,400		0,044
19.05.90.10	BISCUIT DE MER	Cabin	2		4,400		0,043
19.05.90.10	BISCUIT DE MER	Cabin	1				0,020
19.05.90.10	BISCUIT DE MER	Nestlé	6		0,530		0,034
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Bonduelle	12		0,500		0,008
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Bonduelle	12		1,000		0,015
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Bonduelle	24		0,250		0,008
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps	12			53,000	0,025
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps					0,022
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps	24			21,000	0,022
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps	24			31,000	0,031
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps	24			8,000	0,008
20.05.51.10	HARICOT BLANC conservé (boîte métallique)	Van Camps	48			16,000	0,032
21.01.10.10	Extrait ou essence de café non décaféiné	Maison café	12		0,100		0,013
21.01.10.10	Extrait ou essence de café non décaféiné	Maison café	6		0,200		0,011
21.01.10.10	Extrait ou essence de café non décaféiné	Nescafé	12		0,200		0,019
21.01.10.10	Extrait ou essence de café non décaféiné	Nescafé	48		0,050		0,021
21.02.10.10	Levures	Bruggeman	20		0,450		0,016
21.02.10.10	Levures	Fermipan	20		0,450		0,016
21.02.30.10	POUDRE à lever	Baking	24			10,000	0,015
21.02.30.10	POUDRE à lever	Baking	6			5,000	0,024
21.02.30.10	POUDRE à lever	SAF	20		0,500		0,020
21.02.30.10	POUDRE à lever	SAF	24		0,500		0,028
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Buitoni	12 x 2		0,190		0,009
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Buitoni	8 x 3		0,095		0,004
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Contadina	48			8,000	0,018
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Contadina	6			10,000	0,027
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Delmonste	48			8,000	0,018
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	SW	6		3,000		0,027
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	SW	48			8,000	0,018
21.03.20.10	SAUCE TOMATE (boîte métallique)	Town house	48			8,000	0,018
21.06.90.10	LAIT maternisé	Farigalia	12		0,200		0,015
21.06.90.10	LAIT maternisé	Gallia	24		0,450		0,034
21.06.90.10	LAIT maternisé	Gallia	12		0,450		0,017
21.06.90.10	LAIT maternisé	Galliasec	24		0,450		0,035
21.06.90.10	LAIT maternisé	Modilac	12		0,400		0,016
21.06.90.10	LAIT maternisé	Nativa	24		0,450		0,034
21.06.90.10	LAIT maternisé	Nativa/Guigoz	24		0,450		0,035
21.06.90.10	LAIT maternisé	Nursie	12		0,450		0,017
21.06.90.10	LAIT maternisé	Nursie	24		0,450		0,035
21.06.90.10	LAIT maternisé	SMA	12		0,400		0,016
25.01.00.11	SEL => 20 kilos	Contimex	1		50,000		0,042
25.01.00.11	SEL => 20 kilos	Dominion	1		50,000		0,043
25.01.00.11	SEL => 20 kilos	Suprême	1		25,000		0,026

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA RECHERCHE**

Par arrêté n° 411 PR du 2 octobre 1995.— Il est accordé une participation financière d'un montant de six cent mille francs (600.000 F CFP) au profit de l'Association formation action recherche en Polynésie (A.F.A.R.E.P.) pour le financement des journées "Savoir médical et pouvoir de guérir" de Polynésie française des 29 et 30 septembre 1995.

La dépense est imputable sur les crédits prévus au budget local de la délégation à la recherche, sous-chapitre 964.10, article 645-20.

Cette participation financière sera versée en totalité dès la signature du présent arrêté et sur présentation du budget prévisionnel. L'Association est tenue de produire les pièces dûment acquittées justifiant l'utilisation de la présente subvention au plus tard le 30 décembre 1995.

Dans le cas où l'examen des pièces jointes ferait apparaître une utilisation non conforme à l'objet du versement, un ordre de reversement au profit du territoire sera émis à l'encontre de l'A.F.A.R.E.P.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

Par arrêté n° 5296 MAT.AU du 4 octobre 1995.— Dans le cadre de la demande de modification des lots n° 1 et n° 2 du lotissement Paul Faugerat, sur une partie du domaine de Outumaoro, commune de Faa'a, formulée par M. Faivre les 23 novembre 1994 et 27 juin 1995, pour le compte de MM. Daniel Siu, Ronald Ewart et Paul Faugerat, le dossier correspondant enregistré le 27 juin 1995 au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/95-14 et composé comme suit :

- modificatif au cahier des charges du lotissement ;
- plan de bornage n° 84-91A dressé par le cabinet Topo Pacifique le 17 novembre 1994 ;
- plan de bornage n° 84-91C dressé par le cabinet Topo Pacifique le 17 novembre 1994,

est approuvé.

Dossier complémentaire

Après formalités de transcription à la conservation des hypothèques, le lotisseur devra déposer le cahier des charges modifié du lotissement aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 5297 MAT.AU du 4 octobre 1995.— Dans le cadre de la demande de permis à titre de régularisation des travaux complémentaires de la 2e tranche du lotissement Lisson (lots n° 5 à n° 10) sis à Faa'a, sur les parcelles cadastrées n° 210 à n° 215, section D, formulée par M. Joseph Lisson en date du 22 mai 1995, le dossier complémentaire correspondant enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/88-22, et composé comme suit :

- plan de masse n° D92/95 du 12 mars 1995 ;
- projet de cahier des charges établi par Me Cormier,

est approuvé.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 5298 MAT du 4 octobre 1995.— Dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Teniupupure de vingt (20) lots sis à Pueu, le dossier enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") les 8 février 1995 et 11 juillet 1995 sous le n° L/93-7 et composé comme suit :

- contrat type de location ;
- plan de récolement eaux usées, eaux vannes dressé par la Sétil en novembre 1994 ;
- plan de récolement des assainissements du 2 février 1994 ;
- plan de masse, implantation réseaux eau potable n° 207 D,

est approuvé.

Après formalités de transcription à la conservation des hypothèques, un exemplaire du contrat de location type sera déposé aux secrétariats :

- de la mairie de Tairapu-Est ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Tairapu-Est ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE**

ARRÊTE n° 61-95 AT/Prés. du 27 septembre 1995 portant nomination du chef de la section solde de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 52 bis ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 10-95 AT/Prés. du 9 mai 1995 modifiant l'arrêté n° 90-50 Prés./AT du 5 octobre 1990, portant création du service des finances et de la comptabilité de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 2 octobre 1995, M. Hiro Arrieu est nommé chef de la section solde de l'assemblée territoriale.

Art. 2.— Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1995.
Tinomana EBB.

ARRETE n° 62-95 AT/Prés. du 2 octobre 1995 portant délégation de signature à M. Hiro Arrieu, chef de la section solde de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 52 bis ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-50 Prés./AT du 5 octobre 1990 modifié portant création du service des finances et de la comptabilité de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 61-95 AT/Prés. du 27 septembre 1995 portant nomination du chef de la section solde de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hiro Arrieu, chef de la section solde de l'assemblée territoriale, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée territoriale les attestations, bordereaux de transmission, états et certaines correspondances de la section dont il a la charge.

Art. 2.— Le chef de la section solde de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 1995.
Tinomana EBB.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 20 septembre 1995 portant mutation, promotion, réintégration, confirmation et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1995 :

M. Kieger (Gérard, Eugène), trésorier-payeur général de 4e catégorie, affecté par nécessité de service à la trésorerie

générale de la Polynésie française (3e catégorie), est confirmé dans le grade de trésorier-payeur général de 3e catégorie.

Le présent décret prendra effet à compter de la date d'installation des intéressés, sauf en ce qui concerne M. Auge, dont la date de promotion à titre personnel est fixée au 16 juillet 1994, M. Rousseau, dont la date de promotion à titre personnel est fixée au 16 septembre 1994, et M. Medan, dont la date de promotion à titre personnel est fixée au 1er novembre 1994.

Le cautionnement des comptables ci-dessus désignés est fixé dans les conditions prévues par le décret n° 75-671 du 22 juillet 1975 relatif à la détermination du montant des cautionnements à constituer par les comptables directs du Trésor public et les agents huissiers du Trésor public.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 12 octobre au 25 octobre 1995 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	3,10
Suisse	1 franc suisse	79
Italie	100 liras	5,60
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	90,36
Australie	1 dollar	68,90
Nouvelle-Zélande	1 dollar	59,81
Canada	1 dollar canadien	67,54
Hong Kong	1 dollar	11,67
Singapour	1 dollar	63,25
Fidji	1 dollar	64,18
Allemagne	1 deutsche mark	63,81
Pays-Bas	1 florin	57
Suède	1 couronne suédoise	12,93
Norvège	1 couronne norvégienne	14,41
Danemark	1 couronne danoise	16,39
Autriche	1 schilling	9,07
Espagne	1 peseta	0,73
Portugal	1 escudo	0,60
Japon	100 yens	89,81
Grande-Bretagne	1 livre sterling	143,09
Ecu européen	1 Ecu	116,89

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 1017 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de : MM. Fatino Teururai, Potance Apo, Pau a Manua, Ariiorai, Teraitua a Tautu,

Paita a Teraitua a Tautu, Tetua a Teraitua a Tautu, Rere a Teraitua a Tautu, Natuaevairuiahutu Maïterai, Teriifaotua a Tenuaiterai et M. Taaviri Tiaiho, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1995.
Le curateur
aux successions et biens vacants,
 Théodore CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1995

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-716-1 MAE.AU, M. Francis Vontor, parcelle cadastrée 91, section K (parcelle lot 2, domaine Pomare), près de la Comat, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-862-1 MAE.AU, M. Julien Lo Wing et Mlle Germaine Teiho, parcelle cadastrée 1087, section T2 (lot 1, lotissement Urutea), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1995

N° 95-861-1 MAE.AU, territoire de la Polynésie française, enceinte du collège de Faa'a, 1 bureau.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 14 septembre 1995

N° 95-870-1 MAT.AU, M. et Mme Tehina Ehumoana, lot 1, terre Tetauroa à Tiarei, P.K. 25,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-878-1, M. René Fortin, parcelle A2, partie parcelle A, terre Tutatehua à Tiarei, P.K. 29,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-809-1 MAE.AU, M. Jérôme Denoyelle, Mlle Josélita Vamillier, parcelle cadastrée 218, section W3, lot 58, lotissement Te Anuhe, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 septembre 1995

N° 95-877-1 MAE.AU, M. Denis Helme, Mlle Christiane Wong, parcelle cadastrée 178, section B (lot 3, terre Torea), près de la poste, 2 maisons d'habitation jumelées.

Travaux autorisés le 14 septembre 1995

N° 95-843-1 MAE.AU, M. et Mme Patrick Pialot, parcelle cadastrée 18, section S (lot 8, domaine Atima), 1 maison d'habitation ;

N° 95-865-1, Mlle Suzanne Tehoiri, parcelle cadastrée 212, section R (lot 37 du lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-738-2 MAT.AU, Mme Dolorès Mout Ham épouse Walker, parcelle B, lot B.10, terre Paia à Haapiti, P.K. 16, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-790-1, M. Mauri André Maueau, parcelle lot 6, terre Faretopa à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 95-795-1, Mme M. Chantal Galenon épouse Ateni, parcelle cadastrée 164, section PB (lot 2, terre Ueva 3) à Papetoai, 1 maison d'habitation, 1 clôture ;

N° 95-826-1, Mme Doris Terooatea, lot 12, lot 8 (partie) et parcelle A, terres Aiore-Vaitiare-Faarooti à Haapiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 septembre 1995

N° 95-791-1 MAT.AU, M. Marama Maihi, parcelle lot B, terre Vaipapa à Teavaro, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1995

N° 95-125-3 MAT.AU, S.C.I. Simpa, parcelle terre Puutara dite aussi Tetaeae à Teavaro, Teaharora, extension du magasin Polymat.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-866-1 MAT.AU, Mme Carole Ripoll épouse Baudoin, parcelle cadastrée 201, section AE (parcelle C1, parcelle C, lot 2, terre Tuaraa 1), P.K. 20,800, côté montagne, 1 mur de clôture.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-521-3 MAT.AU, M. Philippe Tumahai, parcelles cadastrées 10, 23 et 26, section CE (parcelle B, lot B4, lot 5a et lot 5b1, lot 5b, terre Matatia), P.K. 10,500, côté montagne, terrassement ;

N° 95-812-1, S.C.I. "La mesure d'Hélène", parcelle cadastrée 59, section BD (lot 113, lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation, 1 abri voiture ;

N° 95-842-1, M. Bruno Teiva Teahu, parcelle cadastrée 90, section AC (parcelle terres Faaita 1 et 3 parties), P.K. 15,100, côté montagne, 1 maison d'habitation, 1 clôture ;

N° 95-851-1, M. et Mme Jean-Jacques Luzège, lot 48, lotissement Punavai Nui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1995

N° 95-819-1 MAT.AU, M. John Wongue, parcelle cadastrée 383, section L (parcelle B2, lotissement Pugibet), 1 maison d'habitation ;

N° 95-847-1, M. et Mme Emile Van Bastolaer, partie parcelle cadastrée 466, section N (lot 43, lotissement Atiue), P.K. 12,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1995

N° 95-729-2 MAT.AU, M. et Mme Daniel Carriou, parcelle cadastrée 144, section DN (lot 144 du lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation ;

N° 95-852-1, M. et Mme Ernest Tsu, parcelle cadastrée 7, section AT (lot 7, lotissement Te Tavake Village), 1 maison d'habitation ;

N° 95-860-1, M. Philippe Grand, Mlle Marie-Christine Tchng, parcelle cadastrée 61, section AV (lot 41, lotissement Te Tavake Village), terrassement, 1 maison d'habitation ;

N° 95-881-1, M. Harold Estall, Mme Mireille Samuel, parcelle cadastrée 303, section M (partie parcelle D, terre Tahuarauanu 1), P.K. 11,950, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 95-510-3 MAT.AU, S.C.I. Te Faaroo Keretitiano, parcelle terres Tetapere et Teruaoo à Afaahiti, P.K. 2,400, côté mer, 1 temple.

Travaux autorisés le 7 septembre 1995

N° 95-774-1 MAT.AU, Mlle Dayenne Tetuaura Fanaura, parcelle A, lot 6, terre Apunuarai à Afaahiti, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 5 septembre 1995

N° 94-1189-2 MAT.AU, M. Hugo Garbutt, Mlle Micheline Tapare Pin, lot D2B, propriété Vivish à Toahotu, P.K. 3,200, côté mer, extension d'1 maison d'habitation.

AVIS OFFICIEL N° L/95-19 MAT.AU

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Christian Guion, pour le compte du conseil d'administration de la mission catholique (Camica), d'une demande d'autorisation de lotir en trente et un (31) lots sur les terres Tepeka et Tehoronui sises à Rikitea, île de Mangareva.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant 1 mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1995.
Le chef du service de l'urbanisme,
P. DANTU.

AVIS OFFICIEL

Par lettre n° 94-1565-6 MAT.AU en date du 25 août 1995, le permis de construire n° 94-1565-5 MAT.AU délivré à la S.C.I. Lonfat, en date du 19 mai 1995, concernant les travaux de réaménagement et d'extension du supermarché Vénustar sur les parcelles cadastrées n°s 38, 39 et 40, section B (terres Vaitiario et Anoa partie) sises à Mahina, est retiré.

AVIS OFFICIEL

Permis de construire n° 94-1565-9 MAT.AU délivré à la S.C.I. Lonfat en date du 5 octobre 1995, concernant les travaux de réaménagement et d'extension du supermarché Vénustar sur les parcelles cadastrées n°s 38, 39 et 40, section B (terres Vaitiario et Anoa partie) sises à Mahina.

PERMIS DE LOTIR (Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 982 MAT

Référ. : - Arrêté n° 4858 MAE du 19 octobre 1993 ;
- Arrêté n° 5298 MAT du 4 octobre 1995.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Tenuipupure par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) sur une parcelle des terres Tenuipupure-Tehuruhuru sise à Pueu, commune de Taiarapu-Est, ayant été accomplies pour les vingt (20) lots, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1995.
*Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,*
Patrick BORDET.

PERMIS DE LOTIR (Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 983 MATAU

Référ. : - Arrêté n° 4292 MFA du 20 octobre 1987 ;
- Arrêté n° 2496 MFA du 16 juin 1988 ;
- Arrêté n° 5297 MAT.AU du 4 octobre 1995.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation de la deuxième tranche du lotissement Lisson, sur les parcelles cadastrées n° 210 à n° 215, section D, sises à Faa'a, ayant été accomplies pour les lots n° 5 à n° 10, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1995.
Le chef du service de l'urbanisme,
Paul DANTU.

AVIS OFFICIEL N° L.95-23 MAT.AU du 6 octobre 1995

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Philippe Tumahai d'une demande d'autorisation de lotir en quinze lots

sur la terre Matatia parcelles cadastrées n° 10, n° 23, n° 26 partie, section CE, sise dans la commune de Punaauia.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction" - téléphone 46.80.28 où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1995

Inscriptions personnes physiques

N° 23.896-A	du 4	Marama Karl	N° 23.925-A	du 13	Teai Léon, Roau
N° 23.897-A	du 4	Joussin Fernand	N° 23.926-A	du 13	Comollio Henri, Georges, Joseph, Jean
N° 23.898-A	du 4	Sabonnadière Kareen, Tehani	N° 23.927-A	du 13	Tuïtete Robert, Roch
N° 23.899-A	du 4	Faux Régine	N° 23.928-A	du 14	Ah Sin Axel, Teriitehau
N° 23.900-A	du 4	Nechachby Eltas Jean, Yvon	N° 23.929-A	du 14	Tataio Richard, Calixte
N° 23.901-A	du 4	Dalmasso Eddy	N° 23.930-A	du 14	Clark Reine, Teriivaeva
N° 23.902-A	du 4	Nourrit Mireille, Martine, Louise	N° 23.931-A	du 14	Riveta Pūnee
N° 23.903-A	du 4	Noble Maui	N° 23.932-A	du 14	Taaroa Bruno
N° 23.904-A	du 6	Chang épouse Shan Yan Tsui-Hsia	N° 23.933-A	du 14	Bennett Vito, Fabrice
N° 23.905-A	du 6	Beltzer Jeanne, Françoise	N° 23.934-A	du 14	Lavallette Hervé, Pascal, Henri
N° 23.906-A	du 6	Le Vaillant Pierre, Yves, Claude, Robby	N° 23.935-A	du 15	Goupil Reynaldo, Thierry, Heimata
N° 23.907-A	du 11	Tekurio Ana, Putarere	N° 23.936-A	du 15	Jourdain Karl, Sylvain, Pure
N° 23.908-A	du 11	Peterano Antoine, Kopaa, Nui, Atea	N° 23.937-A	du 15	Avaeoru Terena, Emile
N° 23.909-A	du 11	Mai Armand	N° 23.938-A	du 15	Teriinohorai Hippolyte, Taruiarii
N° 23.910-A	du 11	Harea Patricia, Titaina épouse Taora-Temauri	N° 23.939-A	du 15	Haerehoe Julia, Titaua
N° 23.911-A	du 11	Dugue Alain, André, Charles	N° 23.940-A	du 15	Raveino Thermutise, Teremotiti épouse Mai
N° 23.912-A	du 11	Outourau Edwin, Narcisse, Benjamin	N° 23.941-A	du 15	Mahai Ariore dit Reta
N° 23.913-A	du 11	Rault Martine, Jeanne, Germaine épouse Leroye	N° 23.942-A	du 15	Moliner Magaly, Paule
N° 23.914-A	du 11	Wan Kam Nelson	N° 23.943-A	du 15	Toofa Carole, Heimata
N° 23.915-A	du 11	Bouyer Francis, Henri, Tauhiro	N° 23.944-A	du 15	Agnie Blondine
N° 23.916-A	du 11	Harry Maria, Karamera épouse Tapi	N° 23.945-A	du 15	Koulakoff Didier
N° 23.917-A	du 12	Tiareura Monerville	N° 23.946-A	du 15	Nouchi Valérie
N° 23.918-A	du 12	Haro Gérard, Christian	N° 23.947-A	du 15	Mapuhi Tohuora, Tevahineuratua épouse Vautua
N° 23.919-A	du 12	Tinitua Moea, Chaa, Béline	N° 23.948-A	du 15	Teiho Marie, Miriama épouse Holman
N° 23.920-A	du 12	Poulard Christian	N° 23.949-A	du 15	Tepa Maria épouse Tissan
N° 23.921-A	du 12	Latil Frédéric, Emmanuel, Marie	N° 23.950-A	du 15	Temataru Hugues dit Joe
N° 23.922-A	du 12	Chung Sinam Sam	N° 23.951-A	du 15	Granger Olivier, Jean-René
N° 23.923-A	du 13	Gras Cyril, Pierre-Marie	N° 23.952-A	du 19	Fonteneau Dominique, Jacques
N° 23.924-A	du 13	Tanoa Hugues	N° 23.953-A	du 19	Richert Bertrand, Henri
			N° 23.954-A	du 19	Brullin Frédéric, Jean, Michel
			N° 23.955-A	du 19	Teupooहितua Teoroi
			N° 23.956-A	du 19	Tetuamanuhiri Frédéric
			N° 23.957-A	du 19	Gibson James
			N° 23.958-A	du 19	Durand Pierre
			N° 23.959-A	du 19	Teaha Charles, Richard, Fanautahi
			N° 23.960-A	du 19	Lao Pierre, Teni
			N° 23.961-A	du 20	Chung Bernard
			N° 23.962-A	du 20	Tefaataua Esetera, Ermence
			N° 23.963-A	du 20	Taruoura Edwin
			N° 23.964-A	du 20	Freismuth Valérie, Kathy
			N° 23.965-A	du 20	Demont Emile, Marc
			N° 23.966-A	du 20	Tepa Jean-Marie, Rehia
			N° 23.967-A	du 20	Tauhiro Léonard
			N° 23.968-A	du 20	Tamarono Taputu, Tahiarai, Tuaraitua
			N° 23.969-A	du 20	Heuea Bill, Etienne, Tehare
			N° 23.970-A	du 20	Cadet Jean, Yves
			N° 23.971-A	du 21	Chave Vaïrea épouse Kelley
			N° 23.972-A	du 21	Tane Moruna, Reretava, Marie
			N° 23.973-A	du 21	Rigottier-Gois Julien, Gérard, Christian
			N° 23.974-A	du 21	Brotherson Frame, Jareta
			N° 23.975-A	du 21	Tehiva Hapai dite Emma
			N° 23.976-A	du 21	Chave Thomas, William, Ariitaimai
			N° 23.977-A	du 21	Maifano Paul, Teata
			N° 23.978-A	du 21	Buchheit Gilles, Luc, Alfred
			N° 23.979-A	du 22	Baligout Catherine, Lucienne
			N° 23.980-A	du 22	Tanoa Eria
			N° 23.981-A	du 22	Robson Roby, Heitapu, Stanley

N° 23.982-A	du 22	Morin Jacques, François, Gaston
N° 23.983-A	du 22	Chongkittirak Rassamée
N° 23.984-A	du 22	Panai Hans, Jérôme, Hitiere
N° 23.985-A	du 25	Teriipaia Nadine, Haumata
N° 23.986-A	du 25	Giraud Christophe, Alain
N° 23.987-A	du 25	Tetuanui Marie-Christine
N° 23.988-A	du 25	Airima Teena
N° 23.989-A	du 25	Toareinui Tuarei, Serge
N° 23.990-A	du 25	Atger Corinne, Moca
N° 23.991-A	du 25	Izal Sébastin, Tarona
N° 23.992-A	du 25	Genin Guy, René
N° 23.993-A	du 25	Fagu Freddy, Io, Ronui, Star, Tau
N° 23.994-A	du 26	Delimbeuf Christophe, Clément, Gaston
N° 23.995-A	du 26	Teriituaui Stellio
N° 23.996-A	du 26	Tairua Patrick
N° 23.997-A	du 26	Hokuin Gérard, Huri
N° 23.998-A	du 26	Haouche Zohra
N° 23.999-A	du 26	Catiffait Arnaud, Charles
N° 24.000-A	du 26	Tiapari Toby
N° 24.001-A	du 26	Tangata Maru, Maihea, Tu
N° 24.002-A	du 26	Cheung-Sen Pierre, Tihoti
N° 24.003-A	du 27	Yu Tsen Hubert
N° 24.004-A	du 27	Manate Atitui
N° 24.005-A	du 28	Timau Fernand, Heimata
N° 24.006-A	du 28	Mare Teuteu
N° 24.007-A	du 29	Raapoto Solomona
N° 24.008-A	du 29	Choquet Fabrice, Bernard
N° 24.009-A	du 29	Boek Eberhard, Werner, Georges

Inscriptions personnes morales

N° 5.591-C	du 4	S.C.A. "Poripara"
N° 5.592-B	du 4	S.A.R.L. "C.P.S.M. Rotoaua"
N° 5.592-C	du 12	S.C.I. "Rorette"
N° 5.593-B	du 13	S.A.R.L. "Asfor"
N° 5.594-B	du 13	S.A.R.L. "Setmi"
N° 5.595-C	du 13	S.C.I. "Fara II"
N° 5.596-B	du 13	S.A.R.L. "Crazy Beach"
N° 5.597-B	du 13	S.A.R.L. "Pacific Company"
N° 5.598-B	du 13	S.A.R.L. "Polynésie marine"
N° 5.599-D	du 14	G.I.E. "Kaina village"
N° 5.600-C	du 15	S.C.I. "L & M"
N° 5.601-C	du 15	S.C.I. "Vanille"
N° 5.602-B	du 15	S.N.C. "Banana Beach"
N° 5.603-B	du 15	S.A.R.L. "Ron's Adventure"
N° 5.604-B	du 19	S.A.R.L. "Loca-Evasion"
N° 5.604-C bis	du 20	S.C.I. "Monamona"
N° 5.605-B	du 21	S.A. "Dufour Tahiti"
N° 5.606-B	du 21	S.A.R.L. "Fare nui construction"
N° 5.607-B	du 22	S.A.R.L. "Moorea"
N° 5.608-B	du 22	S.A.R.L. "Marie-Claire"
N° 5.609-B	du 22	S.A.R.L. "Service informatique"
N° 5.610-C	du 27	S.C.I. "Kauehi black pearls"
N° 5.611-B	du 27	S.A.R.L. "Engineering montage maintenance E.M.M."

Radiation personnes physiques

N° 22.948-A	du 4	Hauarii épouse Chague Henriette
N° 22.738-A	du 4	Harua Edmond
N° 21.606-A	du 4	Fareea Vatiti, Tefauroa

N° 22.483-A	du 4	Rurua Alexandra
N° 13.614-A	du 4	Tehahe Franck
N° 5.268-A	du 4	U Yao You You
N° 18.967-A	du 4	Teiho Tutururai
N° 8.470-A	du 6	Ravetupu Fatitoa
N° 20.037-A	du 6	Teihoarii Joël
N° 20.563-A	du 6	Frogier James
N° 20.174-A	du 6	Rogier épouse Auiy Josiane
N° 11.788-A	du 11	Lao Pierre
N° 21.135-A	du 11	Rochette Jean-Marie
N° 18.736-A	du 11	Tetohu Reira
N° 22.074-A	du 12	Mara Régina
N° 22.026-A	du 12	Hugron Patrice
N° 17.840-A	du 12	Bouyer Louise
N° 21.429-A	du 12	Desfour Renaud, Yvon
N° 21.938-A	du 12	Heimanu épouse Paari Miriama
N° 8.800-A	du 12	Tetohu épouse Sut-Seo Yen Mahue
N° 15.942-A	du 12	Tuitete Robert
N° 10.500-A	du 13	Min Chiu Sin, Léon
N° 17.742-A	du 14	Taruoura Didier
N° 22.031-A	du 14	Giraud Christophe
N° 20.685-A	du 15	Mapuhi Blandine
N° 21.267-A	du 15	Tiaehau Varuateuiuirau
N° 21.424-A	du 15	Meesman Gérard
N° 21.989-A	du 15	Dahl Joséphine
N° 4.924-A	du 15	Teriitaumihau Albert
N° 21.019-A	du 15	Avaamai Tania
N° 18.871-A	du 15	Chan Kioune
N° 22.670-A	du 15	Arai Hélène
N° 13.623-A	du 15	Dumas Michel
N° 13.813-A	du 15	Moo Fat épouse Rota Augustine
N° 21.899-A	du 15	Heimanu Isabelle
N° 23.167-A	du 15	Varoa Eddie, Tagaroo, Tamui
N° 20.318-A	du 19	Pascal Sophie, Jeanne épouse Millecamps
N° 18.752-A	du 19	Wohler Hubert
N° 23.088-A	du 19	Mou-Tham Bélinea
N° 20.397-A	du 19	Papu Linda
N° 5.133-A	du 20	Tetoofa Papaiutetai
N° 10.480-A	du 20	Tetuahitiere Taaroamea
N° 16.990-A	du 20	Leou Odile
N° 17.282-A	du 20	Lo Sam Kieou Marie-Claire
N° 18.483-A	du 20	Taheta Temaro
N° 19.587-A	du 20	Donzelot William, René
N° 19.624-A	du 20	Naru Anuiarata
N° 21.139-A	du 20	Maopi Josiane, Patetepa
N° 21.460-A	du 20	Tehaurai Hubert
N° 21.525-A	du 20	Tapu Amélia, Gisèle
N° 21.776-A	du 20	Nadales Gérard, Philippe
N° 3.224-A	du 21	Bernière Warren, Georges, Paul
N° 21.794-A	du 21	Teihotaata Gontran
N° 21.834-A	du 21	Parau Flora, Mereana
N° 23.839-A	du 21	Gooding Karl, Distephano, Teva
N° 2.655-A	du 22	Faao Victor, Patua
N° 23.054-A	du 22	Temaurioraa Chrys, Joseph
N° 23.498-A	du 22	Bouillaud Michèle
N° 21.982-A	du 25	Snogan Sylvain, Pierre
N° 22.942-A	du 25	Regnier Joël
N° 12.199-A	du 25	Spitz Georges dit "Toti"
N° 23.014-A	du 25	Mao Roland
N° 15.226-A	du 26	Tavi Tuamea
N° 21.779-A	du 26	Guilloux Chantal

N° 14.260-A du 27 Pater Cécilia dite Titi épouse Taae
 N° 204-A du 28 Teganahau Fare
 N° 21.359-A du 29 Fritch Edgard

Radiation personnes morales

N° 4.892-B du 21 S.A.R.L. "U.S. Export"
 N° 4.943-B du 22 S.C.A. "Société aquacole de Moorea"

Fait à Papeete, le 4 octobre 1995.

Le greffier en chef,
 Claude LY.

PACIFIC POLYESTER
S.A.R.L. au capital social de 1.500.000 F CFP
R.K. 16,8, PUNAAUIA
R.C.S. 1.173 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1995, les associés ont décidé de :

1°) D'augmenter le capital social d'une somme de 8.000.000 F, pour le porter de 1.500.000 F à 9.500.000 F, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société et par création de 3.200 parts nouvelles de 2.500 F qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 F. Il est divisé en 600 parts sociales de 2.500 F chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de 9.500.000 F. Il est divisé en 3.800 parts sociales de 2.500 F chacune, numérotées de 1 à 3.800, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

2°) De réduire le capital social d'une somme de 8.000.000 F pour apurer les pertes.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de 9.500.000 F. Il est divisé en 3.800 parts sociales de 2.500 F chacune, numérotées de 1 à 3.800, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 F. Il est divisé en 600 parts sociales de 2.500 F chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

3°) de continuer l'activité de l'entreprise en application de l'article 68 du 24 juillet 1966.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
 Le représentant légal.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

M. Nick HANAKAHI, employé en station-service, né à Papeete le 16 décembre 1963, et Mme Maeva Mitara BLOTTIERE, son épouse, employée de pharmacie, née à Papeete le 25 mars 1967, demeurant ensemble à AFAAHITI, P.K. 6, côté montagne,

Sont convenus par acte passé par devant Mes Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET, notaires associés, le 8 août 1995, de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 et suivants du code civil, aux lieu et place du régime de communauté légale de biens suite à leur union célébrée à la mairie de TAIARAPU-EST (Tahiti) le 26 mars 1991.

La requête en homologation du changement de régime matrimonial a été enregistrée au greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 28 septembre 1995 sous le n° 3004, et enrôlée sous le n° 880/95.

Pour insertion,
 M. MAISONNIER, avocat.

Société Anonyme d'Economie Mixte FARE DE FRANCE
S.A.E.M. en liquidation au capital de 37 millions de F CFP
Siège social : Haut-commissariat de la République
en Polynésie française - PAPEETE (TAHITI)
Registre du Commerce de PAPEETE n° 3541 B

AVIS DE MISE EN LIQUIDATION ANTICIPÉE

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1995, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 1995 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétit), sise rue AFARERII à Pirae, B.P. 303 PAPEETE, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social actuel de FARE DE FRANCE. L'adresse postale où toute correspondance devra être envoyée et tous actes ou documents concernant la liquidation devront être notifiés est celle précitée du siège social de la Sétit, B.P. 303 PAPEETE, rue AFARERII à PIRAE.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PAPEETE.

Pour avis :
Le liquidateur,
 M. BLANCHARD,
 Directeur général de la Sétit.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à PAPEETE, le 2 octobre 1995, de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Forme : Société civile.

Dénomination : S.C.I. LEMAN.

Siège : PUNAAUIA, P.K. 13,300, côté mer, résidence Coco's.

Durée : 99 années.

Objet : La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Capital social : 100.000 F CFP, divisé en 100 parts de 1.000 F CFP chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérante : Mme Frida Temake FAURA, employée à VOYAGENCE, demeurant à Papeete, divorcée de M. Tommy Turifaite Terii TEPAVA, non remariée.

Parts sociales : Aux termes de l'article 12 des statuts, les cessions de parts à des tiers étrangers à la société doivent être autorisées par la gérance.

Restant toutefois libres les cessions intervenant au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de PAPEETE.

Pour avis,

Bernard BRUGGMANN, notaire.

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET
notaires associés
PAPEETE - TAHITI**

Aux termes d'un acte reçu par la société civile professionnelle susnommée, le 2 octobre 1995, enregistré à Papeete le 4 octobre 1995, folio 78, bordereau 2160/3,

M. HIOU Ka Tsiou dit ACAJOU, demeurant à Pirae, résidence Aute I,

A vendu à Mme Pik Wah CHAN, épouse de M. YIP Kim Yee,

Un fonds de commerce de RESTAURATION et PLATS A EMPORTER, connu sous le nom "RESTAURANT PRINCE ACAJOU" sis et exploité à Papeete, avenue du Prince-Hinoin, immeuble Yersin.

Moyennant le prix de dix millions (10.000.000) F CFP.

L'entrée en jouissance a été prévue au jour de la signature de l'acte authentique.

Les oppositions seront reçues au domicile de la société civile professionnelle susnommée, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours en date des insertions légales.

*Pour premier avis,
Le notaire associé.*

Me Eric DIENER, avocat à la cour

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête présentée au Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, M. Claude Francis DAVID, technicien, né le 21 novembre 1938 à Tiemcen (Algérie), et Mme Anne Fernande VIELOTTE, épouse DAVID, sans profession, née le 20 septembre 1940 à Bordeaux (Gironde), ayant pour avocat Me Eric DIENER du barreau de Papeete, ont sollicité l'homologation de l'acte dressé par Me Bernard LANÇON, notaire à Bordeaux, 9 cours Pasteur, le 25 octobre 1994, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la communauté universelle.

*Pour extrait,
Me Eric DIENER.*

**Mes VANHAECKE et Ph. CLEMENCET
Notaires associés**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 1995, les associés de la société civile en cours de formation dénommée "TAMARA", au capital de 100.000 F CFP dont le siège est à PAPEETE, 60, rue Dumont-d'Urville ou B.P. 35 PAPEETE, ont décidé d'adopter la dénomination "TAMARA ITT" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Mention des présentes sera faite au greffe du tribunal de commerce de PAPEETE.

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET
notaires associés
PAPEETE - TAHITI**

Aux termes d'un acte reçu par la société civile professionnelle susnommée, le 3 octobre 1995, enregistré à Papeete le 6 octobre 1995, folio 78, bordereau 2170/2,

M. HIOU Ka Tsiou dit ACAJOU, demeurant à Pirae, résidence Aute I,

A vendu à M. Ginès ORTEGA, époux de Mme Danièle LECANU,

Un fonds de commerce de restaurant de grande carte ou de luxe, connu sous le nom "RESTAURANT ACAJOU" sis et exploité à Papeete, à l'angle de l'avenue Pomare et de la rue Lagarde, Immeuble "FARE TONY".

Moyennant le prix de quatre-vingt-un millions trois cent soixante-quinze mille (81.375.000) F CFP.

L'entrée en jouissance a été prévue au jour de la signature de l'acte authentique.

Les oppositions seront reçues au domicile de la société civile professionnelle susnommée, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours en date des insertions légales.

Pour premier avis,
Le notaire associé.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de PAPEETE (île de Tahiti)

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de PAPEETE (île de Tahiti), le 9 octobre 1995, de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE de forme unipersonnelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : "VAINUP".

Siège : BORA BORA (îles Sous-le-Vent), baie de Faapore.

Durée : 99 années.

Objet : Toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, marchandises et objets de toute natures et de toutes provenances et plus particulièrement tous articles curios, artisanat, articles de décoration.

Capital social : 1.000.000 F CFP, divisé en 500 parts sociales de 2.000 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Gérance : M. Nicolas ZUKOWA, demeurant à Punaaula, lotissement TE TAVAKE.

Nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de PAPEETE.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
notaire.

ANNONCES DIVERSES

CLUB 89 DE POLYNESIE FRANÇAISE

Anciennement dénommé

**CLUB RALLIEMENT
DES POLYNESEIENS REPUBLICAINS 89**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 1995)

Président : PAOLETTI Michel
Vice-présidents : THION Jean
MAROUN Joseph
Secrétaire : BORDES Chantal
Secrétaire adjoint : LENICE Bernard
Trésorier : GASPERMENT Daniel
Trésorière adjointe : VANIZETTE Brigitte

**COMITE ORGANISATEUR
DES EXPOSITIONS ARTISANALES DE TAHITI
TAHITI ITE RIMA RAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 1995)

Présidents d'honneur : PUCHON Georges
BOUTEAU Nicole
HELME Déborah
TERIITAUMIHAU Teuru
Présidente : TEIKITEKAIHOGO Thérèse
Vice-présidentes : TEAVE Ginette
HAPII Tiare
TERIITETOOFA Tevahine
TAPUTARAI Betty
IRITI Teura
Secrétaire : TEMARII Arthur
Secrétaires adjointes : DOOM Loana
GARBUTT Leila
Trésorier : GARBUTT Fred
Trésorières adjointes : KATUPA Marie-Thérèse
BIRET Virginie
Commissaires aux comptes : CHUNG SI NAM Marianne
ITCHNER Daniel
Assesseurs : KELLY Chuck
VANAA Ela
TEMAURI Hina
TAMARII Emma
COLLET Terii
TINITUA Lydie
AUMERAN Vaite
BELLAIS Béatrice

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
ARUE II**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 1995)

Présidente : FLOHR Tilda
Vice-présidente : SACHET Martine
Secrétaire : TEHAHE Paule
Secrétaire adjointe : MEUEL Manava
Trésorière : LAM Angéline
Trésorière adjointe : LY TSOI Laure

ASSOCIATION TAMARIKI ROTOAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 août 1995)

Président : TOAE Arii
Vice-président : HOWELL Hoaia
Secrétaire : TEMAHAGA Antoinette
Secrétaire adjoint : DEXTER Topata
Trésorier : PAEHI Félicien
Trésorier adjoint : TOKORAGI Joseph
Assesseurs : PAARUA Paul
MAIRE Teopani
TEMAHAGA Robert

ASSOCIATION TE UI API NO TI'AINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 1995)

Présidente	:	MARUOI Doris
Vice-président	:	VAITAIKO Karl
Secrétaire	:	TEVAEARAI Esther
Secrétaire adjointe	:	BANNER Taiho
Trésorière	:	TEHAHE Julie
Trésorière adjointe	:	MIRI Célia
Assesseurs	:	TAHUTINI Victor HIRO Peketane
Archiviste	:	SEINO Lysiane

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

SEINO Lysiane, TAHUTINI Nadia, TEVAEARAI Esther, TAHUTINI Victor, TUHITI Rose, BANNER Taiho, MOEROA Emile, VAITAIKO Karl, HIRO Peketane, TEHAHE Julie, RAIARII Eric, TEHAHE Juanito, ARIIHOHOA Nora, TIKARE-KAUA Marie, MARUOI Doris, TAHUTINI Heimana, HAUPUNI Céline, MIRI Célia, FAARII Adérie.

COMITE PROTESTANT DES ECOLES DU DIMANCHE C.P.E.D.

RENOUVELLEMENT DUBUREAU :
(17 juin 1995)

Présidente	:	BENNETT Laïza
Vice-président	:	ATGER Théodore
Secrétaire	:	HEUEA Daniel
Secrétaire adjointe	:	MIHURAA Josiane
Trésorier	:	TETIARAHÍ Roger
Trésorière adjointe	:	VAHIRUA Roselyne
Membre de droit trésorier E.E.P.F.	:	CHANG Henri

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VAIPUARII - PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 1995)

Présidente	:	TEAHA Teipo
Vice-présidente	:	DUVAL Dorine
Secrétaire	:	MEREHAU Hina
Secrétaire adjointe	:	NAPUAUHI Thérèse
Trésorière	:	NOBLET Erieta
Trésorière adjointe	:	TSONG TSON KOUËI Anne-Marie
Commissaire aux comptes	:	TAU Verona

ASSOCIATION TAROT CLUB TAHITIEN
(5 juillet 1995)

M. Rémi LECONTE remplace M. Alain ROUSSEAU au poste de secrétaire adjoint.

AMICALE DU MATERIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 août 1995)

Président	:	GRANGE Dominique
Vice-président	:	GUERIN Philippe
Secrétaire	:	CORPA Dominique
Trésorier	:	PRUD'HOMME Joseph
Assesseurs	:	HIOT Jean-Paul LEVEAU Thierry MEYER Pascal

ASSOCIATION TAMARII PUNARUU - SECTION JUDO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 1995)

Président	:	ARAKINO Michel
Secrétaire générale	:	ARAKINO Nunu
Trésorier	:	ARAKINO Georges
Membres	:	ARAKINO Isabelle MORENO Maria AFUI Abel

ASSOCIATION JU JITSU ECOLE TAI JITSU DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 septembre 1995)

Président	:	GERAULT Louis
Vice-président	:	RIEGEL Roland
Secrétaire	:	GERAULT Mareta
Secrétaire adjoint	:	PALMER Jeff
Trésorier	:	TEMAURI Roland
Trésorier adjoint	:	LUPAN Bruno

SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 1995)

Secrétaire générale	:	NADAUD Stéphanie
Secrétaire générale adjointe	:	LEFEVRE Françoise
Trésorière	:	ADAM Nadine
Trésorière adjointe	:	CHENEL Yasmina
Secrétaire	:	DUGUE Valérie
Secrétaire adjointe	:	RICARD Elisabeth

**CLUB VIDEO AIR FRANCE/C.I.P.
Anciennement dénommé
CLUB VIDEO U.T.A./C.I.P.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 juin 1995)

Président	:	FAVEAU Jean-Paul
Vice-président	:	MICK Bernard
Secrétaire	:	CHABBERT Philippe
Trésorier	:	DUTRIAUX Jean-Pierre

**CONFEDERATION DES SYNDICATS INDEPENDANTS
ET DEMOCRATIQUES DES TRAVAILLEURS POLYNESESIENS**

Modification des statuts

(2 septembre 1995)

Le nouveau siège de la Confédération est fixé dans la commune de Papeete, île de Tahiti. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité directeur.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Secrétaire général : OLDHAM Roland
Secrétaires confédéraux : TETAHIOTUPA Mareva
TCHING PIU Michel
Trésorier : TEURURAI Germain

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE DE MARAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(19 septembre 1995)

Présidente : RICHMOND Vaiata
Vice-présidente : MAHATIA Yvonne
Secrétaire : FLORES Elvina
Trésorière : MARAKAI Eléonore
Trésorière adjointe : DANESIN Bessy
Commissaires aux comptes : ATA Fatima
RICHMOND Vaiata
Membre actif : TUHITI Tehei

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
DE MAIRIPEHE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(15 septembre 1995)

Présidente : BROWN Manina
Vice-présidente : ROUET Rose
Secrétaire : PERETIA Eléonore
Secrétaire adjointe : FAATOA Hilda
Trésorière : WONG KAO Yolande
Trésorier adjoint : VERGNHES Clément
Commissaires aux comptes : LEHARTEL Cathy
VAHIRUA Tina

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE FAAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(30 septembre 1995)

Président : APUARII Henry
Vice-présidentes : TEHOIRI Mathilde
PIU-MAURI Maire
Secrétaire : KRAUSE Iris
Secrétaire adjointe : HENRY Annick
Trésorière : CHEVALIER Anne-Marie
Trésorière adjointe : PARAU Mataoarai

FEDERATION TE FAAROO CHERISETIANO

Modification des statuts

Le nouveau siège de la Fédération est fixé à Papeari (Teva I Uta), quartier Paui, P.K. 54, côté mer.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(6 août 1995)

Président : UFA Guilbert
Vice-président : TUHEI Antonio
Secrétaire : TARATI Tahuarai
Secrétaire adjointe : TERIITAHU Maeva
Trésorier : DEGAGE Tutea
Trésorier adjoint : KONG FOU Nie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE AHITITERA DE FAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(12 septembre 1995)

Présidente : TEHIHIRA Marei
Vice-président : TAUEA Patrick
Secrétaire : TERIITAUMIHAU Brenda
Secrétaire adjointe : AUTAI Fabiola
Trésorière : TERAAITEPO Lovayna
Trésorière adjointe : TETUAITEROI Maire

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FAAONE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(19 septembre 1995)

Présidente : TEAHUI Vahinerii
Vice-présidente : TINORUA Fleurette
Secrétaire : SCHWARZ Hans
Secrétaire adjointe : ORA Monike
Trésorière : AMARU Lucie
Trésorier adjoint : DROLLET Stanley

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAIRIPEHE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(14 septembre 1995)

Présidente : ROUET Rose
Vice-présidente : LEHARTEL Cathy
Secrétaire : FAATOA Hilda
Secrétaire adjointe : FATOA Leilani
Trésorier : VERGNHES Clément
Trésorier adjoint : TAMARII Albert
Commissaires aux comptes : RIFFLART Françoise
VAHIRUA Tina
Assesseurs : ARIITAI Michèle
TERIITEHAU Raurea
ROMAIN Angèle
DOOM Eugénie
TATA Maraea

**UNION SPORTIVE
DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 septembre 1995)

Président d'honneur	: TANDEO François
Officier des sports	: BERNE Michel
Président	: GALLY Patrick
Vice-présidents	: TAUOTAHA Jean DUVAL Eric
Secrétaire	: LE ROUX Roger
Secrétaire adjoint	: M'BATSOGO Marc
Trésorier	: TERIIEROOITERAI Raimana
Trésorier adjoint	: GUILLOT Denis
Commissaires aux comptes	: LAUTREDOU Guy LEGRAND Raymond
Responsables des sports	: LEGRAND Raymond BADIER Jean-Jacques
Responsable du matériel	: THOMAS Joël

CLUB VAHIRIA

(Récépissé n° 95-2148 MFR/AA du 4 octobre 1995)

Extraits de statuts

Sous la dénomination "CLUB VAHIRIA", il est constitué le 30 septembre 1995 une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le CLUB VAHIRIA a pour but de rassembler des personnes afin d'organiser, d'administrer et de gérer des jeux collectifs et plus spécialement un jeu dénommé "Bingo".

Son siège social est fixé à PUNAAUIA, P.K. 12,7, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAAROA Tina
Secrétaire	: TAAROA Annick
Trésorière	: VAHINE Simone

ASSOCIATION TAMARII TAAREU

(Récépissé n° 95-2170 MFR/AA du 6 octobre 1995)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association prend le nom de ASSOCIATION DES TAMARII TAAREU.

Son siège social est fixé à Maeva, chez M. Lok Hang Syan.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la consommation de la production locale ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en menant toutes actions nécessaires au bon développement des activités ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAHIARII Alfred
Président	: LOK Hang Syan
Vice-président	: TEIHO Arii
Secrétaire	: PUNAA Albert
Secrétaire adjoint	: FAATAUIRA David
Trésorier	: TEIHOTAATA Ruben
Trésorier adjoint	: TEIHO Daniel
Assesseurs	: MANUTAHII Roger TEPUHIARII David TAHIARII Alfred

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU DOMAINE CROISIE**

(Récépissé n° 9 MATAU du 28 septembre 1995)

Extraits de statuts

Les propriétaires du lotissement Croisié se sont réunis en assemblée générale le 8 avril 1995 pour former une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, tous autres textes en vigueur et les présents statuts.

Cette association prend la dénomination de SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE CROISIE.

Elle a pour objet :

- 1 - La gestion, l'entretien et l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs réalisés ou devant l'être sur le lotissement Croisié ;
- 2 - La répartition des frais et charges entre les usagers, membres du syndicat et leur recouvrement ;
- 3 - La modification du cahier des charges du lotissement aux fins de sa mise en harmonie avec des circonstances et des possibilités nouvelles.

Le siège social de l'association syndicale est fixé à Taravao, route du Plateau, au lotissement Croisié.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: CHANFOUR Blanche
Vice-président	: MANEA Auguste
Secrétaire	: TAEA Emmanuel
Secrétaire adjoint	: CROISIE Aimana
Trésorier	: BASCOU Jean-Pierre

LOTO NATIONAL N° 40

Premier tirage du mercredi 4 octobre 1995 :

6 12 29 31 35 48Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	8	6.493.090
5 bons numéros et numéro complémentaire....	23	1.172.727
5 bons numéros.....	1.069	88.909
4 bons numéros.....	46.333	2.145
3 bons numéros.....	805.284	163

Deuxième tirage du mercredi 4 octobre 1995 :

9 17 25 43 45 47Numéro complémentaire : **14**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	1	115.962.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	26	955.090
5 bons numéros.....	1.046	83.545
4 bons numéros.....	47.585	1.909
3 bons numéros.....	815.603	145

Premier tirage du samedi 7 octobre 1995 :

4 6 7 10 15 24Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	8	21.933.181
5 bons numéros et numéro complémentaire....	33	516.545
5 bons numéros.....	1.598	36.909
4 bons numéros.....	64.098	1.145
3 bons numéros.....	866.447	163

Deuxième tirage du samedi 7 octobre 1995 :

3 15 17 31 41 49Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	2.307.000
5 bons numéros.....	379	147.727
4 bons numéros.....	20.143	3.563
3 bons numéros.....	420.039	327

**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU SAMEDI
DU LOTO NATIONAL N° 541**

Pour le 2^e tirage du loto n° 541 du samedi 14 octobre 1995, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette du prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 636.363.636 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

*Le président du conseil d'administration
de la Pacifique des jeux,
Bertrand DE GALLE.*

ASSOCIATION ROTUI NUI DE FAAONE*(Récépissé n° 95-2013 MFR/AA du 21 septembre 1995)*

Extraits de statuts

L'association dite "ROTUI NUI DE FAAONE", fondée le 15 août 1995, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de la pirogue ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Faaone au P.K. 47, côté mer. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ETAETA Angélo
Vice-président	: TAHITO Joseph
Secrétaire	: WAN Yannick
Secrétaire adjointe	: RUA Tatiana
Trésorier	: TATARATA Charles
Trésorière adjointe	: ORA Heiata

ASSOCIATION TE ANA PEHE*(Récépissé n° 95-2149 MFR/AA du 4 octobre 1995)*

Extraits de statuts

Le jeudi 28 septembre 1995 à 16 h, au cours d'une assemblée générale, s'est constituée l'association TE ANA PEHE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association TE ANA PEHE a pour but de promouvoir les chants, les musiques et les danses de Polynésie, tout en fournissant à ses adhérents, quel que soit leur âge, des occasions de participer à des animations aussi bien folkloriques qu'éducatives et culturelles. Elle travaille à la transmission, à la mise en valeur et à l'enrichissement du patrimoine culturel polynésien sous toutes ses formes, traditionnelle et moderne.

La durée de l'association TE ANA PEHE est illimitée.

Son siège social est fixé au domicile du président, dans la commune de Faa.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MANA Terimateata
Secrétaire	: MARE Lorna
Trésorière	: LILLINI Claudia
Manager	: KELLY Chuck

ASSOCIATION C.O.S.**"LE COMMENSAL DE HITIAA O TE RA"***(Récépissé n° 95-2044 MFR/AA du 25 septembre 1995)*

Extraits de statuts

Le comité d'œuvres sociales "le Commensal de HITIAA O TE RA", créé le 6 septembre 1995, est régié par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à PAPENOO (mairie), P.K. 17, côté montagne. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association C.O.S. "le Commensal de HITIAA O TE RA" a pour but d'organiser et de favoriser l'épanouissement, d'aider et de soutenir tous les agents de la commune de HITIAA O TE RA.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DOMINGO Paul
Vice-président	: TEIHOTU Alexis
Secrétaire	: ARO Corina
Secrétaire adjointe	: TAUHIRO Georgina
Trésorier	: FLOHR Alphonse
Trésorier adjoint	: TERIITUA Jacques

ASSOCIATION ARTISANALE OOPU MOMONA*(Récépissé n° 95-2055 MFR/AA du 26 septembre 1995)*

Extraits de statuts

L'association artisanale "OOPU MOMONA", créée le 26 août 1995, est régié par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé au domicile de Mme TINORUA Terai épouse TUAIVA, P.K. 47,900, côté mer, Faaone. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association "OOPU MOMONA" a pour objet de :

- promouvoir l'artisanat ;
- promouvoir l'artisanat traditionnel ;
- promouvoir l'accueil et le transport des touristes ;
- pouvoir bénéficier de l'aide sociale ;
- favoriser les échanges culturels ;
- développer l'agriculture, l'horticulture, la pêche et l'aquaculture ;
- créer des organismes d'enseignements, d'organiser des journées sportives, des camps de vacances, des centres de formations rurales, des stages de formation..., etc. ;
- créer des emplois ;

- organiser des manifestations à but lucratif, afin de subvenir aux besoins financiers de l'association ;
- promouvoir l'artisanat afin d'aider les jeunes sans emploi ;
- s'interdire toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEIVAO Siméon
Présidente	: TUAIVA Terai
Vice-président	: TINORUA William
Secrétaire	: TEHIHIRA Marei
Secrétaire adjointe	: TUAIVA Poera
Trésorière	: TINORUA Henriette
Trésorière adjointe	: FAURAAANUIEVAU Nadine
Assesseurs	: TUAIVA André PEU Dominique TEHIHIRA Francis

**ASSOCIATION "FARE RAU APE"
DES RIVERAINS ET USAGERS DE LA ROUTE
DU BELVEDERE***(Récépissé n° 95-2147 MFR/AA du 4 octobre 1995)*

Extraits de statuts

Il est formé le 21 septembre 1995, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régié par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "ASSOCIATION FARE RAU APE" des riverains et usagers de la route du Belvédère.

L'association a pour but d'intervenir auprès de l'Etat, du territoire et de la commune de Pirae pour l'entretien de la route du Belvédère et l'amélioration du site.

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'association est fixé à Pirae, restaurant "le Belvédère", B.P. 5588 Pirae.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BRICHET Maurice
Vice-présidents	: WALKER Ernest LOU Emmanuel
Secrétaires	: HUGON Hélène WALKER Rommel
Trésoriers	: ALLAIN Marc NIMAU Ilona

ASSOCIATION SPORTIVE PUNAPAE*(Récépissé n° 95-1940 MFR/AA du 13 septembre 1995)*

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est créé le 18 juillet 1995, à HIPU, district de l'île de TAHAA,

une association appelée "ASSOCIATION SPORTIVE PUNAPAE".

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à HIPU, dans l'île de TAHAA. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau de l'association.

L'association a pour but d'organiser, de développer la pratique du va'a sur le territoire de sa ligue et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TARANO Tuarac
Président	:	TETUANUI Pierre
Vice-président	:	TARANO-PAPAI Eugène
Secrétaire	:	TARANO-PAPAI Teaviu
Secrétaire adjointe	:	NUUPURE Georgina
Trésorière	:	TARANO-PAPAI Cécile
Trésorier adjoint	:	TEMAHURAI Teua
Entraîneurs	:	HIOE Joël HAAVIHIA Bertho
Membre	:	HIOE Peni

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE TAMA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 septembre 1995)

Président	:	VIDAL Tehuiarii
Vice-présidente	:	REZZOUG Pascale
Secrétaire	:	DEGAGE Corinne
Secrétaire adjointe	:	NUI Kimi
Trésorière	:	VIDAL Antonina
Trésorière adjointe	:	VII Annelise

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE (liste non limitative)

CODE DE PROCEDURE CIVILE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Prix : 1.490 francs

CONVENTION COLLECTIVE DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Réédition 1989

Prix : 770 francs

CODE DU TRAVAIL (J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)

en 3 cahiers

Prix : 720 francs

Prix broché : 1.220 francs

CODE DES MARCHES PUBLICS

Prix : 985 francs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Prix : 985 francs

CARTE DES COMMUNES

Prix : 680 francs

CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 760 francs

VIENT DE PARAÎTRE

- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1995).....	3.500 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1994).....	1.565 FCP
- Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995).....	940 FCP

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994).....	2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93).....	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991 en 3 cahiers).....	720 FCP
- Code du travail (broché).....	1.220 FCP
- Liste des pièces justificatives des dépenses du territoire et de ses établissements publics (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 16 juin 1994).....	180 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
- Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993).....	1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993.....	2.860 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993.....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993).....	1.290 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS

	Polynésie française	Voie aérienne					
		Nouvelle Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle Zélande	Europe
Numéro.....	180*	249	312	302	329	320	401
Abonnement de 6 mois.....	3.680	5.650	7.505	7.170	8.100	7.860	9.995
Abonnement d'un an.....	6.680	10.270	13.545	13.025	14.730	13.960	18.170

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

II - INSERTIONS (Annonces et Avis)

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :	
- la ligne	240 FCP
- les mêmes renouvelées.....	100 FCP
Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :	
- la ligne	170 FCP